

Étaient présents :

Délégué(e)s au Conseil général / Assemblée générale annuelle :

M. Abdoulaye Diarra,	délégué, CP des Grandes-Seigneuries (<i>arrivé à 19h19</i>)
M ^{me} Annie Goudreau,	déléguée, CP des Draveurs
M ^{me} Anne-Marie Martel,	déléguée, CP de la Vallée-des-Tisserands
M. Antoine Prévost,	2 ^e délégué, CP des Hauts-Cantons
M. Benoit Champagne,	délégué, CP des Sommets
M ^{me} Cassandra Guerrier,	2 ^e déléguée, CP des Affluents (<i>arrivée à 19h42</i>)
M ^{me} Catherine Toutant,	2 ^e déléguée, CP de Saint-Hyacinthe
M ^{me} Célia Vincent-Cadieux,	déléguée, CP du Lac-Témiscamingue
M. Christian Heppell,	délégué, CP des Hauts-Bois-de-l'Outaouais
M. Christian Slatcheka,	délégué du FPEHDAA
M ^{me} Christine Doré,	déléguée, CP des Rives-du-Saguenay
M ^{me} Cindy Auger,	déléguée, CP de la Côte-du-Sud
M ^{me} Cynthia Lapointe,	2 ^e déléguée, CP du Lac-Saint-Jean
M. Daniel Bibeau,	délégué, CP de la Riveraine (<i>arrivé à 20h28</i>)
M ^{me} Denise Caron,	2 ^e déléguée, CP du Fleuve-et-des-Lacs
M ^{me} Élise Courcelles,	déléguée, CP de l'Énergie
M. Éric Douville,	délégué, CP de la Seigneurie-des-Milles-Îles
M. Éric Ouimet,	délégué, CP des Samares
M. Étienne Paradis,	délégué, CP de la Région-de-Sherbrooke
M ^{me} Geneviève Lamoureux,	2 ^e déléguée, CP Marie-Victorin
M ^{me} Geneviève Taschereau,	2 ^e déléguée, CP de la Moyenne-Côte-Nord
M. Gnahoua Zoabli,	délégué, CP Marguerite-Bourgeois
M ^{me} Helene Turgeon,	déléguée, CP Eastern Townships
M ^{me} Jacinthe Malo,	déléguée, CP de la Capitale
M ^{me} Jackie Rheault,	2 ^e déléguée, CP de la Riveraine
M ^{me} Jacky Malenfant,	déléguée, CP des Phares
M ^{me} Janot Pagé-Kroft,	déléguée, CP du Pays-des-Bleuets
M. Jean Cormier,	délégué, CP des Îles
M ^{me} Jennifer Gauthier,	déléguée, CP du Fer
M. Jérôme Maltais,	2 ^e délégué, CP des Draveurs
M ^{me} Jessy Coulombe,	déléguée, CP de la Côte-du-Sud
M ^{me} Johannie Paré,	2 ^e déléguée, CP du Val-des-Cerfs
M ^{me} Josée Marc-Aurèle,	2 ^e déléguée, CP des Patriotes
M ^{me} Joëlle Barrette,	déléguée, CP de la Baie-James
M ^{me} Julie Barbeau,	2 ^e déléguée, CP des Phares
M ^{me} Julie Métivier,	déléguée, CP de l'Or-et-des-Bois
M ^{me} Julie Saulnier,	déléguée, CP du Chemin-du-Roy
M ^{me} Karine Fournier,	2 ^e déléguée, CP des Chic-Chocs
M ^{me} Karine Morin,	2 ^e déléguée, CP des Sommets
M ^{me} Karyne Venne,	déléguée, CP de la Rivière-du-Nord
M ^{me} Kate Mc Nicoll,	déléguée, CP des Monts-et-Marées

M ^{me} Kathie Dubois,	2 ^e déléguée, CP de la Capitale
M. Kévin Roy,	Président de la FCPQ
M. Louis-Joseph Duckett-Duplessis,	2 ^e délégué, CP du Fer
M ^{me} Lyne Guérin,	déléguée, CP de la Pointe-de-l'Île
M. Marc Champagne,	2 ^e délégué, CP des Trois-Lacs
M ^{me} Marjolaine Nadeau,	déléguée, CP des Appalaches
M ^{me} Marie-Ève Turcotte,	déléguée, CP des Patriotes
M ^{me} Marie-Pier Blais,	déléguée, CP au Cœur-des-Vallées
M ^{me} Marie-Pierre Perreault,	2 ^e déléguée, CP des Portages-de-l'Outaouais (<i>arrivée à 22h</i>)
M. Martin Larouche,	2 ^e délégué, CP de l'Énergie
M ^{me} Martine Lalonde,	déléguée, CP des Hautes-Rivières
M. Mathieu Bisson,	délégué, CP de Portneuf (<i>arrivé à 20h48</i>)
M ^{me} Mélanie Laviolette,	déléguée, CP de Saint-Hyacinthe
M ^{me} Mélanie Morin,	déléguée, CP du Lac-Abitibi
M ^{me} Mélissa Grenon,	déléguée, CP des Bois-Francs
M. Menaïk Bleau,	2 ^e délégué, CP du Chemin-du-Roy
M. Michel Levert,	délégué, CP de la Seigneurie-des-Mille-Îles
M ^{me} Michelle-Anne Wesley,	déléguée, CP des Premières-Seigneuries
M ^{me} Nadia Émond,	2 ^e déléguée, CP de la Jonquière
M. Nicolas Brosseau,	délégué, CP Marie-Victorin
M. Pascal Desjardins,	délégué, CP des Trois-Lacs
M. Pierre-Olivier DeSerres,	délégué, CP Marguerite-Bourgeois
M. Rémy Bolduc,	délégué, CP de la Jonquière
M. Simon Lajoie,	délégué, CP des Portages-de-l'Outaouais
M ^{me} Sophie Martineau-Dupont,	déléguée, CP des Hauts-Cantons
M. Stéphane Lapierre,	délégué, CP des Découvreurs
M ^{me} Stéphanie Baillargeon,	2 ^e délégué, CP des Hautes-Rivières
M ^{me} Stéphanie Boisvert,	déléguée, CP des Bois-Francs
M ^{me} Suzie Lambert,	déléguée, CP du Val-des-Cerfs
M. Yannick LaRue,	délégué, CP des Affluents

Aussi présents :

M ^{me} Corinne Payne,	directrice générale
M ^{me} Stéphanie Rochon,	responsable des communications
M ^e Jean-François Rioux,	secrétaire général
M ^{me} Marie-Hélène Talon,	conseillère aux services-conseils
M. Hervé Charbonneau,	responsable des formations
M ^{me} Huguette Pagé,	conseillère aux affaires corporatives et coordonnatrice du congrès, secrétaire d'assemblée
M ^{me} Julie Côté,	adjointe administrative aux activités et instances
M ^{me} Catherine Galerneau,	adjointe aux communications

Invitée-Observatrice

M ^{me} Katy Legault,	CP de Pierre-Neveu
-------------------------------	--------------------

Absences des délégué(e)s :

M. André Champagne,	délégué, CP de Sorel-Tracy
M ^{me} Amélie Farah,	2 ^e déléguée, CP des Îles
M ^{me} Annie-Claude Charland,	2 ^e déléguée, CP des Samarres
M ^{me} Caroline Tremblay,	déléguée, CP des Rives-du-Saguenay
M ^{me} Charline Marcoux,	2 ^e déléguée, CP du Littoral
M ^{me} Claudie Bellemarre,	déléguée, CP de l'Or-et-des-Bois
M. Daniel Cooke,	délégué du FPEHDAA

M. Dany Dupuis,	délégué, CP de Kamouraska-Rivière-du-Loup
M. David Dubreuil,	2 ^e délégué, CP des Chic-Chocs
M ^{me} Édith Lafrenière,	déléguée, CP des Navigateurs
M ^{me} Ellen Lafrance,	2 ^e déléguée, CP des Grandes-Seigneuries
M ^{me} Esther-Julie St-Onge,	déléguée, CP René-Lévesque
M. Francis St-Jean,	2 ^e délégué, CP Au-Cœur-des- Vallées
M. Gabriel Dagenais,	délégué, CP des Laurentides
M ^{me} Guylaine Lavoie,	2 ^e déléguée, CP de l'Estuaire
M ^{me} Isabelle Caillouette,	2 ^e déléguée, CP de Kamouraska-Rivière-du-Loup
M ^{me} Isabelle Langlois,	2 ^e déléguée, CP des Découvreurs
M ^{me} Isabelle Paquet,	2 ^e déléguée, CP de Portneuf
M ^{me} Jacynthe Allaire,	2 ^e déléguée, CP de la Baie-James
M ^{me} Jessica Lapierre,	2 ^e déléguée, CP de Sorel-Tracy
M. Jimmy Meunier,	2 ^e délégué, CP du Pays-des-Bleuets
M ^{me} Kathie Tremblay,	2 ^e déléguée, CP des Navigateurs
M. Kevin Leduc-Pelletier,	2 ^e délégué, CP de la Vallée-des-Tisserands
M ^{me} Lucie Charbonneau,	déléguée, CP de l'Estuaire
M ^{me} Marie-Ève Cloutier,	déléguée, CP du Fleuve-et-des-Lacs
M ^{me} Marie-Pierre Bessette,	2 ^e déléguée, CP des Chênes
M ^{me} Mélanie Boulet,	2 ^e déléguée, CP du Lac-Abitibi
M. Mihaila Saulea,	2 ^e délégué, CP des Premières-Seigneuries
M ^{me} Mylène Joncas,	2 ^e déléguée, CP des Laurentides
M ^{me} Nadia Wellman,	déléguée, CP du Littoral
M ^{me} Najat Boughaba,	2 ^e déléguée, CP de la Pointe-de-l'Île
M ^{me} Nathalie Ramonda,	2 ^e déléguée, CP de la Région-de-Sherbrooke
M ^{me} Patricia Brassard,	déléguée, CP du Lac-Saint-Jean
M ^{me} Sophie Langevin-Gravel,	2 ^e déléguée, CP des Hauts-Bois-de-L'Outaouais
M ^{me} Sonia Richard,	déléguée, CP de la Moyenne-Côte-Nord
M ^{me} Véronique Champagne-Cloutier,	2 ^e déléguée, CP du Lac-Témiscamingue
M ^{me} Viviane Drapeau,	2 ^e déléguée, CP de la Rivière-du-Nord

Ne sont pas nommés ou ont démissionnés:

Les délégués : CP Harricana
Les délégués : CP Pierre-Neveu
Les délégués : CP Rouyn-Noranda
Les délégués : CP de Charlevoix
2^e délégué(e) : CP des Appalaches
2^e délégué(e) : CP René-Lévesque

Vendredi, 20 novembre 2020, à 19h

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté que la procédure de convocation était conforme aux Règlements généraux de la FCPQ et ayant constaté le quorum, M^e Jean-François Rioux déclare l'Assemblée générale légalement constituée et ouvre la séance à 19h07.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de l'AGE du 1^{er} novembre 2019 et du 8 février 2020
4. Rapport du président d'élections
5. Discours des candidats
6. Rapport des vérificateurs
7. Élections des membres du Comité exécutif et du Comité d'éthique et de déontologie
8. Modifications aux Règlements généraux
9. Rapport annuel de la Fédération
10. Choix des vérificateurs
11. Mot de la fin du président
12. Levée de l'Assemblée générale annuelle

Le président d'assemblée informe les membres qu'il y a un ajout «Choix des vérificateurs» placé au point 10.

RÉSOLUTION # 2020-11-20 – AGA – 105

Il est proposé par M. Éric Ouimet
Appuyé par M. Christian Slachetka
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que modifié.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AGE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2019 ET DU 8 FÉVRIER 2020

Le procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} novembre 2019 était accessible sur l'Extranet et il a été transmis aux personnes inscrites.

RÉSOLUTION # 2020-11-20 – AGA – 106

Il est proposé par M. Pascal Desjardins
Appuyé par M^{me} Suzie Lambert
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} novembre 2019 soit adopté après que la correction suivante ait été faite : *Au niveau des présences, remplacer M. Mohamed Diallo, par M^{me} Kathie Dubois.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 février 2020 était accessible sur l'Extranet et il a été transmis aux personnes inscrites.

RÉSOLUTION # 2020-11-20 – AGA – 107

Il est proposé par M^{me} Sophie Martineau-Dupont
Appuyé par M. Christian Heppell
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 février 2020 soit adopté après que la correction suivante ait été faite : Page 5, on devrait lire Annie **Goudreau**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. RAPPORT DU PRÉSIDENT D'ÉLECTIONS

Le président d'élections, M^e Jean-François Rioux, présente son rapport (ANNEXE I) et félicite les personnes élues par acclamation.

Concernant le **Comité d'éthique et de déontologie**, il y a eu une seule candidature, M. Simon Lajoie, élu pour un mandat de 2 ans. Il y a un poste vacant avec 1 mandat de 2 ans, 1 poste avec un mandat de 1 an et 1 poste de substitut. Il va recevoir les candidatures des personnes intéressées par courriel, à l'adresse elections@fcpq.qc.ca. Les gens doivent procéder avant le point 7 de l'ordre du jour. Il spécifie que les délégués no. 2 peuvent aussi poser leur candidature à ces postes.

Par ailleurs, il y aura élections au **Comité exécutif** pour les postes de :

Conseiller A : M^{me} Jennifer Gauthier, CP du Fer
M^{me} Mélanie Morin, CP du Lac-Abitibi

Vice-présidence : M. Jean Cormier, CP des Iles
M^{me} Mélanie Laviolette, CP de Saint-Hyacinthe

5. DISCOURS DES CANDIDATS

Le président d'élections informe les délégués que chaque candidat va prononcer un discours, ils ont 5 minutes.

On débute par les candidats à la vice-présidence :

- M. Jean Cormier, CP des Iles
- M^{me} Mélanie Laviolette, CP de Saint-Hyacinthe

Suivis par les candidats au poste de conseiller A :

- M^{me} Mélanie Morin, CP du Lac-Abitibi
- M^{me} Jennifer Gauthier, CP du Fer

Le président d'élections déclenche le vote. Le résultat sera dévoilé au point 7.

6. RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Le président d'assemblée demande à M^{me} Karine Morasse, de la firme Mallette de présenter le rapport des vérificateurs au 31 mars 2020 (ANNEXE II).

À la suite de cette présentation, il n'y a aucune question. On remercie M^{me} Morasse pour cette présentation. Elle quitte l'assemblée.

7. ÉLECTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DU COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le président d'élections, M^e Jean-François Rioux, dévoile les noms des **membres élus** au Comité d'éthique et de déontologie :

- M. Simon Lajoie, CP des Portages-de-l'Outaouais, mandat 2 ans
- M^{me} Célia Vincent-Cadieux, CP du Lac-Témiscamingue, mandat 2 ans
- M^{me} Michelle Anne Wesley, CP des Premières-Seigneuries, mandat 1 an
- Mandat 1 an membre : poste vacant
- Mandat 1 an substitut : poste vacant

Il dévoile les **résultats du vote au Comité exécutif** :

- Poste de vice-présidente : M^{me} Mélanie Laviolette
- Poste de conseillère A : M^{me} Mélanie Morin

Il félicite et remercie les candidats.

8. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

M^e Jean-François Rioux, secrétaire général et président d'assemblée, explique de quelle façon nous allons procéder pour l'étude des modifications proposées par le Comité exécutif, soit article par article et adoption en bloc à la fin.

Chapitre I – Dispositions générales

NOTE : Il faudra tenir compte, dans l'ensemble des règlements généraux, que nous avons un comité de parents anglophone membre et faire les concordances appropriées.

1.4 Composition

Les comités de parents de chaque **centre de services scolaire** du Québec sont membres de la Fédération.

Si un comité de parents désire s'en retirer, il doit en aviser la Fédération par résolution officielle **lors d'une séance à laquelle le président de la Fédération est invité dans le but de répondre aux questions et aux préoccupations du comité de parents.**

Son retrait devient effectif à la réception de la résolution par la Fédération. La même procédure s'applique pour la réintégration, et ceci, aux conditions fixées par la Fédération.

À la suite des discussions;

RÉSOLUTION # 2020-11-20 – AGA – 108

Il est proposé par M^{me} Mélanie Morin
Appuyé par M^{me} Helene Turgeon
Et résolu à l'unanimité

QU'on passe les autres points et qu'entre temps, l'équipe de la FCPQ travaille sur une nouvelle formulation qui sera soumise à l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le président d'assemblée invite les délégués à transmettre leurs propositions par courriel à la direction générale afin qu'une proposition de texte puisse être présentée aux délégués.

Entre temps, M^e Rioux invite les délégués à garder leurs idées et qu'on va revenir à la fin pour cet article.

Article 1.7 – Définitions

1.7.1 : concordance remplacée commission scolaire par centre de services scolaire, accepté tel quel

1.7.2 : concordance remplacée commission scolaire par centre de services scolaire, accepté tel quel

Chapitre 2 – Conseil général

2.1.4 Chaque délégué **doit** diffuser, auprès de l'instance qui l'a désigné, **toutes** les informations qui proviennent de la Fédération et lui rend compte de sa participation aux travaux du Conseil général.

À la suite des discussions;

RÉSOLUTION # 2020-11-20 – AGA – 109

Il est proposé par M. Michel Levert
Appuyé par M^{me} Michelle Anne Wesley
Et rejeté majoritairement

QUE l'article 2.1.4 **reste inchangé** : Chaque délégué est responsable de diffuser, auprès de l'instance qui l'a désigné, les informations qui proviennent de la Fédération et lui rend compte de sa participation aux travaux du Conseil général.

REJETÉ MAJORITAIREMENT

Retour sur la proposition de modifications.

À la suite des discussions;

RÉSOLUTION # 2020-11-20 – AGA – 110

Il est proposé par M. Stéphane Lapierre
Appuyé par M. Pascal Desjardins
Et rejeté majoritairement

QUE l'article 2.1.4 **soit modifié** comme suit : Chaque délégué **a la responsabilité** de diffuser, auprès de l'instance qui l'a désigné, les informations qui proviennent de la Fédération et lui rend compte de sa participation aux travaux du Conseil général.

REJETÉ MAJORITAIREMENT

Vote sur la proposition de modification initiale

À la suite des discussions;

RÉSOLUTION # 2020-11-20 – AGA – 111

Il est proposé par M^{me} Élise Courcelles
Appuyé par M^{me} Mélanie Morin
Et résolu majoritairement

QUE l'article 2.1.4 soit modifié comme suit : Chaque délégué doit diffuser, auprès de l'instance qui l'a désigné, toutes les informations qui proviennent de la Fédération et lui rend compte de sa participation aux travaux du Conseil général.

AOPTÉ MAJORITAIREMENT

Article 2.4.9 - Ajout

2.4.9 Aux fins de la clause 2.4.8, en cas d'empêchement ou de force majeure, la Fédération peut reporter la tenue de son Assemblée générale annuelle ou la tenir par tout moyen virtuel permettant à tous les intervenants de communiquer et de voter sur tous les sujets à l'ordre du jour.

La modification proposée est acceptée.

Article 2.5 – Fonctionnement

2.5.2 – Ajout

d) En cas de force majeure, le président peut remplacer la tenue de tout Conseil général régulier par la tenue d'un Conseil général virtuel. Dans ce cas, l'annonce préalable lors de l'assemblée générale du mois de juin précédant la tenue du Conseil général à remplacer n'est pas nécessaire.

La modification proposée est acceptée.

2.6 – Perte de qualité

Modification de concordance enlever le point e) il devient commissaire élu ou nommé en application de la Loi sur les élections scolaires (*LIP article 143.1*);

La modification proposée est acceptée.

Chapitre 3 – Le Comité exécutif

Article 3.1 – Composition

3.1.3 Afin de favoriser une représentation géographique diversifiée au Comité exécutif, les 6 conseillers sont élus sur la base des regroupements suivants:

- a) Conseiller A : Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec, Côte-Nord
- b) Conseiller B : Montréal, Laval, Montérégie
- c) Conseiller C : Saguenay-Lac-Saint-Jean, Mauricie, Centre-du-Québec, Estrie
- d) Conseiller D : Laurentides, Lanaudière, Outaouais
- e) Conseiller E : Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Bas-Saint-Laurent
- f) Conseiller EHDAA : Parent délégué au Conseil général ayant un enfant possédant un plan d'intervention.

Le président, M. Kevin Roy, explique que cela fait suite au sondage du printemps dernier, c'est pour avoir une répartition plus équitable des régions. On précise que le conseiller ne représente pas une région, mais il assure une représentation géographique.

À la suite des discussions;

RÉSOLUTION # 2020-11-20 – AGA – 112

Il est proposé par M. Pierre-Olivier DeSerres
Appuyé par M. Louis-Joseph Duckett-Duplessis
Et rejeté majoritairement

DE conserver le libellé de l'article 3.1.3 des Règlements généraux en vigueur avec l'ajout d'un poste de conseiller EHDAA.

REJETÉ MAJORITAIREMENT

Retour sur la modification principale

3.1.3 Afin de favoriser une représentation géographique diversifiée au Comité exécutif, les 6 conseillers sont élus sur la base des regroupements suivants:

- a) Conseiller A : Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec, Côte-Nord
- b) Conseiller B : Montréal, Laval, Montérégie
- c) Conseiller C : Saguenay-Lac-Saint-Jean, Mauricie, Centre-du-Québec, Estrie
- d) Conseiller D : Laurentides, Lanaudière, Outaouais
- e) Conseiller E : Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Bas-Saint-Laurent
- f) Conseiller EHDAA : Parent délégué au Conseil général ayant un enfant possédant un plan d'intervention.

La modification proposée est acceptée.

Article 3.1.4

3.1.4 Le secrétaire général et la direction générale participent aux rencontres du Comité exécutif, sans droit de vote.

La modification proposée est acceptée.

Article 3.2 – Éligibilité et désignation

3.2.2 Sont éligibles à chacun des postes de conseillers les délégués selon chacun des regroupements définis en 3.1.3.

3.2.3 La durée du mandat au Comité exécutif est de deux (2) ans; il débute le 1^{er} août suivant la réunion du Conseil général siégeant en assemblée générale où ont eu lieu les élections et se termine le 31 juillet, deux ans plus tard. Exceptionnellement, dans les cas où les élections ne peuvent être tenues avant la fin des mandats prévus, ceux-ci sont prolongés du 1^{er} août jusqu'à la date prévue pour les élections.

3.2.4 Le Conseil général, siégeant en Assemblée générale, élit chaque année la moitié des conseillers et des officiers au Comité exécutif, soit :

- a) aux années impaires, les conseillers A, B, F, le président et le représentant aux affaires anglophones;
- b) aux années paires, les conseillers C, D, E, le vice-président et le trésorier.

Les modifications proposées sont acceptées.

Article 4.1.1

4.1.1 Le Forum de PEHDAA est composé d'un parent délégué par chaque CCSEHDAA **d'une commission scolaire** dont le CP est membre de la Fédération.

RÉSOLUTION # 2020-11-20 – AGA – 113

Il est proposé par M^{me} Mélissa Grenon
Appuyé par M^{me} Johannie Paré
Et résolu à l'unanimité

DE remplacer «d'une commission scolaire» **par** «d'un centre de services scolaire».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Article 4.2 – Éligibilité et désignation

4.2.2 c) : concordance remplacée commission scolaire par centre de services scolaire, accepté tel quel.

Article 4.4 – Fonctionnement

4.4.2 Fréquence des rencontres

- a) Le Forum de PEHDAA tient une rencontre par année, **en marge d'une séance du Conseil général.**
- b) **L'ordre du jour de cette séance du Conseil général doit, dans la mesure du possible, permettre aux membres du Forum de PEHDAA d'y participer, en tout ou en partie.**
- c) Exceptionnellement, à la demande du Comité exécutif ou du Conseil général, le président peut convoquer une rencontre supplémentaire du Forum de PEHDAA.
- d) **Le président peut également convoquer les membres du Forum de PEHDAA à des séances virtuelles afin de partager des informations spécifiques ou d'échanger sur des sujets du champ de compétence prévu à l'article 4.3.1**

À la suite des discussions;

RÉSOLUTION # 2020-11-20 – AGA – 114

Il est proposé par M. Christian Slachetka
Appuyé par M. Pierre-Olivier DeSerres
Et résolu à l'unanimité

QUE les modifications proposées soient **acceptées en remplaçant** au point a) les mots «*en marge*» **par** «*au même moment*»

ET

QU'AU point b) on enlève les mots «*dans la mesure du possible*».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Article 4.5 – Perte de qualité

4.5.2 : concordance remplacée commission scolaire par centre de services scolaire, accepté tel quel.

4.5.3 : concordance remplacée commission scolaire par centre de services scolaire, accepté tel quel.

4.5.5 : supprimer l'article, modification de concordance, accepté

4.5.6 : concordance remplacée commission scolaire par centre de services scolaire, accepté tel quel.

Chapitre 5 – Comité d'éthique et de déontologie

Article 5.1 Composition

5.1.1 Le Comité d'éthique et de déontologie se compose de 5 membres élus, dont un membre du Comité exécutif désigné par celui-ci **et de deux substituts.**

Cet ajout est pour pallier au départ des membres du comité et pour en assurer le fonctionnement.

La modification proposée est acceptée.

Article 5.2 – Éligibilité et désignation

5.2.2 La durée du mandat au Comité éthique et de déontologie est de deux (2) ans; il débute le 1^{er} août suivant la réunion du Conseil général siégeant en Assemblée générale où ont eu lieu les élections et se termine le 31 juillet, deux ans plus tard. **Dans les cas où les élections ne peuvent être tenues avant la fin des mandats, ceux-ci sont prolongés du 1^{er} août, et ce, jusqu'à la date prévue pour les élections.**

5.2.3 Le Conseil général, siégeant en Assemblée générale, élit chaque année au suffrage de l'ensemble des délégués votants, les membres du Comité d'éthique et de déontologie de la manière suivante :

- a) aux années impaires, le membre A, le membre B et **le substitut C;**
- b) aux années paires, le membre D, le membre E et **le substitut F.**

5.2.4 Le Comité exécutif désigne annuellement un de ses membres pour siéger au Comité d'éthique et de déontologie.

5.2.5 Le processus électoral se déroule selon les dispositions prévues à l'article 6.5 des présents Règlements généraux, **compte tenu des adaptations énumérées aux articles 5.2.6 à 5.2.8.**

5.2.6 À l'ouverture de la période préélectorale, le président d'élections transmet un avis d'élections ne comportant qu'un seul poste à pourvoir au comité d'éthique et de déontologie.

5.2.7 Tous les délégués intéressés à un mandat au comité d'éthique et de déontologie déposent leur candidature au seul poste à pourvoir mentionné à l'avis d'élections.

5.2.8 Les membres du Comité d'éthique et de déontologie sont élus au suffrage de l'ensemble des membres votants du Conseil général :

- a) **Aux années impaires, les deux candidats ayant reçu le plus grand nombre de votes sont déclarés élus au Comité d'éthique et de déontologie comme membres A et B. Le candidat ayant reçu le 3^e plus grand nombre de votes est déclaré élu comme substitut C.**
- b) **Aux années paires, les deux candidats ayant reçu le plus grand nombre de votes sont déclarés élus au Comité d'éthique et de déontologie comme membres D et E. Le candidat ayant reçu le 3^e plus grand nombre de votes est déclaré élu comme substitut F.**

5.2.9 En cas de vacance, le substitut termine le mandat du membre qui quitte la fonction. Si un autre poste se libère, des élections sont organisées selon la procédure prévue à l'article 6.5 pour élire un membre du comité et un nouveau substitut.

Les modifications proposées sont acceptées.

5.3 Fonctions et pouvoirs

5.3.3 Demander un soutien professionnel au **secrétaire général** pour accomplir ses responsabilités en cas de besoin.

La modification proposée est acceptée.

Chapitre 6 – Règles de procédure

Article 6.1 Règles de délibérations

6.1.1 Droits et responsabilités des membres

a) Tout membre a le droit de participer aux délibérations, dans le respect des présentes règles de procédure. **Chaque intervention doit se limiter à 2 minutes.** Toutefois, lors des conseils généraux, seuls les premiers délégués des CP et les deux délégués du Forum de PEHDAA ont droit de vote, conformément aux présents règlements généraux.

À la suite des discussions;

RÉSOLUTION # 2020-11-20 – AGA – 115

Il est proposé par M. Christian Heppell
Appuyé par M. Pierre-Olivier DeSerres
Et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER après les mots «2 minutes» les mots «**et l'assemblée peut prolonger le délai**».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Article 6.1.5 – Procès-verbal

6.1.5 d) Les procès-verbaux du Conseil général et du Comité exécutif sont rendus disponibles, au plus **tard 30** jours ouvrables à la suite de leur adoption.

La modification proposée est acceptée.

6.1.7 e) Un Conseil général virtuel doit être majoritairement informatif. Dans le cas où des décisions se doivent d'être prises, celles-ci sont soumises au vote par appel nominal. Dans ce cas, le président appelle dans l'ordre chaque **comité de parents** afin que son délégué ayant le droit de vote puisse exprimer son vote.

La modification proposée est acceptée.

Article 6.5 - Élections

6.5.1 Présidence d'élections

- a) Le secrétaire général assume la présidence des élections de la Fédération, à la suite de sa prestation de serment de remplir fidèlement les devoirs et la charge au meilleur de son jugement et de sa capacité.

La modification proposée est acceptée.

Article 6.5.3 Scrutin

- p) Dans ce cas, s'il y a plus de deux candidats en lice, les trois candidats ayant reçu le plus grand nombre de votes passent au tour subséquent et les autres candidats sont éliminés. Au terme du deuxième tour de scrutin, le candidat ayant obtenu le plus petit nombre de votes est éliminé.

À la suite des discussions, **la modification proposée est acceptée.**

Article 6.5.6 – Force majeure : AJOUT

Le président d'élections, selon des motifs exceptionnels ou en cas de force majeure et avec l'approbation du Comité exécutif, peut compléter ou adapter ces règles pour tenir compte de la spécificité du contexte, notamment pour assurer un fonctionnement efficient et une plus grande convivialité du processus électoral, ou pour pallier à toute urgence quant aux postes vacants aux différentes instances de la Fédération.

La modification proposée est acceptée.

ANNEXE 1 – Équipe de travail

Composition

L'équipe de travail est constituée par les employés de la Fédération, sous la responsabilité et la supervision de la direction générale et, le cas échéant, du secrétaire général.

Fonctions et responsabilité

AJOUT : Le secrétariat général

- a) Assiste la direction générale dans la coordination des activités courantes au siège social et à la gestion des ressources financières, matérielles et humaines de la Fédération;
- b) Est responsable des suivis juridiques, notamment de l'application des Règlements généraux de la Fédération, de leur conformité et du respect de ses dispositions;
- c) Veille à l'application du processus électoral prévu aux présents règlements;
- d) Assure la rédaction des procès-verbaux des réunions des instances;
- e) Assure la préparation et la transmission des convocations et des différents documents relatifs aux travaux des instances de la Fédération;

Les modifications proposées sont acceptées.

Dispositions transitoires

Les dispositions proposées sont **acceptées**.

Article 1.4 Composition

Le président d'assemblée, M^e Jean-François Rioux, rappelle aux délégués que tel que prévu, nous devons nous prononcer sur l'article 1.4 Composition.

Il informe les membres que la direction générale a travaillé avec son équipe et voici ce qu'ils proposent :

Les comités de parents de chaque **centre de services scolaire** du Québec sont membres de la Fédération.

Si un comité de parents désire s'en retirer, **le président de la Fédération est invité à une séance du comité de parents dans le but de répondre aux questions et aux préoccupations des membres.** Le comité de parents doit ensuite aviser la Fédération par résolution officielle de sa décision, **dans un délai de 10 jours ouvrables.**

Son retrait devient effectif à la réception de la résolution par la Fédération. La même procédure s'applique pour la réintégration, et ceci, aux conditions fixées par la Fédération.

RÉSOLUTION # 2020-11-20 – AGA – 116

Il est proposé par M^{me} Élise Courcelles
Appuyé par M^{me} Johannie Paré
Et résolu à l'unanimité

D'ENLEVER les mots «*dans un délai de 10 jours ouvrables*»,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Vote sur la modification amendée;

RÉSOLUTION # 2020-11-20 – AGA – 117

Il est proposé par M^{me} Élise Courcelles
Appuyé par M^{me} Johannie Paré
Et résolu à l'unanimité

QUE l'article 1.4 se lise comme suit :

Les comités de parents de chaque centre de services scolaire du Québec sont membres de la Fédération.

Si un comité de parents désire s'en retirer, le président de la Fédération est invité à une séance du comité de parents dans le but de répondre aux questions et aux préoccupations des membres. Le comité de parents doit ensuite aviser la Fédération par résolution officielle de sa décision.

Son retrait devient effectif à la réception de la résolution par la Fédération. La même procédure s'applique pour la réintégration, et ceci, aux conditions fixées par la Fédération.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Les personnes suivantes enregistrent leur dissidence :

- M. Abdoulaye Diarra, CP des Hautes-Rivières
- M. Christian Heppell, CP des Hauts-Bois-de-L'Outaouais
- M. Pierre-Olivier DeSerres, CP Marguerite-Bourgeois
- M. Nicolas Brosseau, CP Marie-Victorin
- M. Yannick LaRue, CP des Affluents
- M. Pascal Desjardins, CP des Trois-Lacs
- M^{me} Julie Saulnier, CP du Chemin-du-Roy

M. Pierre-Olivier DeSerres manifeste son désaccord face au processus, car il considère qu'il n'a pas été entendu. Il avait une proposition et il n'a pas pu en faire part.

M^e Rioux rappelle le processus qui avait été décidé lors de la discussion de cet article et le vote demandé sur l'adoption de l'article 1.4 tel que proposé.

À la suite des discussions, M^{me} Michelle Ann Wesley, propose qu'on note la proposition de M. DeSerres au procès-verbal pour qu'on puisse en discuter lors de prochains amendements aux Règlements généraux.

Monsieur Rioux propose ainsi une formulation à insérer au procès-verbal.

M. Pierre-Olivier DeSerres refuse cette proposition.

M. Michel Levert et Mme Jacinthe Malo posent la question de privilège.

AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

RÉSOLUTION # 2020-11-20 – AGA – 118

Il est proposé par M^{me} Élise Courcelles
Appuyé par M^{me} Anne-Marie Martel
Et résolu à l'unanimité

QUE les amendements aux Règlements généraux proposés soient adoptés tel que modifiés,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. RAPPORT ANNUEL DE LA FÉDÉRATION

Le président d'assemblée invite le président, M. Kévin Roy, à présenter le Rapport annuel 2019-2020.

M. Kévin Roy présente les grandes lignes du Rapport annuel (ANNEXE III). Il est suivi de la directrice générale, M^{me} Corinne Payne, qui présente son rapport.

10. CHOIX DE VÉRIFICATEURS

L'animateur présente la recommandation du Comité exécutif;

CONSIDÉRANT que le contrat avec la firme Mallette pour la production des états financiers vérifiés de la Fédération des comités de parents du Québec est arrivé à échéance ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme MBBA société de comptables professionnels agréés au montant de 3 850 \$;

CONSIDÉRANT les deux autres soumissions reçues au montant de 6 750 \$ et 9 375 \$ respectivement ;

CONSIDÉRANT que le comité exécutif de la Fédération des comités de parents du Québec recommande de conclure un contrat avec la firme MBBA société de comptables professionnels agréés ;

RÉSOLUTION # 2020-11-21 – AGA – 119

Il est proposé par M^{me} Martine Lalonde
Appuyé par M^{me} Helene Turgeon
Et résolu à l'unanimité

QUE la Fédération des comités de parents du Québec octroie le contrat pour la production de ses états financiers vérifiés à la firme MBBA société de comptables professionnels agréés au montant de 3 850 \$ pour l'année financière 2020-2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. MOT DE LA FIN DU PRÉSIDENT

Le président, M. Kévin Roy, remercie les membres du Comité exécutif qui l'ont appuyé tout au long de l'année et remercie l'équipe de la Fédération, qui sont des employés engagés. Il remercie ceux qui se sont présentés aux différents postes. Il souligne le départ de M^{me} Patricia Couette et remercie M. Jean Cormier pour son appui comme vice-président. Il souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du CE.

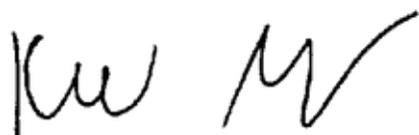
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

RÉSOLUTION # 2020-11-21 – AGA – 120

Il est proposé par M^{me} Johannie Paré
Appuyé par M^{me} Kathie Dubois
Et résolu à l'unanimité

DE lever l'Assemblée générale annuelle. Il est 22 h 50.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Kévin Roy,
président de la FCPQ



Huguette Pagé, conseillère aux affaires
corporatives et coordonnatrice du congrès,
secrétaire d'assemblée

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE I** Rapport du président d'élections

- ANNEXE II** Rapport des vérificateurs au 31 mars 2020

- ANNEXE III** Rapport annuel 2019-2020

- ANNEXE IV** Amendements aux Règlements généraux



Québec, le 10 novembre 2020

**Aux présidents des comités de parents
Aux délégués du Conseil général**

**OBJET : Résultat des mises en candidature en vue de l'élection du
20 novembre 2020**

Madame,
Monsieur,

À la suite de la fermeture des mises en candidature, nous vous transmettons ci-joint le **résultat de celles-ci**. Des **élections** auront lieu le vendredi le **20 novembre 2020 à compter de 19h00** dans le cadre de l'assemblée générale annuelle virtuelle de la Fédération.

Nous vous rappelons que seuls les délégués 1 auront droit de vote. Compte tenu que l'élection se tiendra virtuellement, il est primordial que votre inscription au conseil général et à l'assemblée générale annuelle soit complétée avant le 20 novembre afin que vous puissiez recevoir, par courriel, toute l'information requise pour procéder au vote.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président d'élections,



Jean-François Rioux, LL.L.
p.j.

POSTE EN ÉLECTION	POUR MANDAT DE	CANDIDATURES REÇUES	RÉSULTAT
COMITÉ EXÉCUTIF			

VICE-PRÉSIDENT	2020-2021	CORMIER, Jean LAVIOLETTE, Mélanie	EN ÉLECTION 20 novembre 2020
TRÉSORIER	2020-2021	CHAMPAGNE, Benoît	ÉLU par acclamation
CONSEILLER A : Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, Abitibi-Témiscamingue, Nord-du- Québec, Côte-Nord	2020-2021	MORIN, Mélanie GAUTHIER, Jennifer	EN ÉLECTION 20 novembre 2020
CONSEILLER D : Saguenay-La-St-Jean, Mauricie, Centre-du-Québec	2020-2021	PAGÉ-KROFT, Janot	ÉLUE par acclamation
CONSEILLER E : Laurentides, Lanaudière, Outaouais	2020-2021	GOUDREAU, Annie	ÉLUE par acclamation
CONSEILLER F : Capitale-Nationale, Chaudière- Appalaches, Bas-Saint-Laurent	2020-2021	MALO, Jacinthe	ÉLUE par acclamation

COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE			
Membre au comité d'éthique et déontologie (2 postes)	2020-2021	LAJOIE, Simon (POSTE VACANT)	Élu par acclamation <i>Élection sur le parquet</i>
Membre au comité d'éthique et déontologie (2 postes)	2020	(POSTE VACANT)	Élection sur le parquet
Substitut au comité d'éthique et déontologie	2020-2021	(POSTE VACANT)	Élection sur le parquet



Jean-François Rioux LL.L., président d'élections



Huguette Pagé, secrétaire d'élections

**Fédération des comités de parents
du Québec, inc.**

États financiers
Au 31 mars 2020

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de la
Fédération des comités de parents du Québec, inc.,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la **FÉDÉRATION DES COMITÉS DE PARENTS DU QUÉBEC, INC.** (Fédération), qui comprennent le bilan au 31 mars 2020, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Fédération au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Fédération conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Fédération à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Fédération ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Fédération.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Fédération;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fédération à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Fédération à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Mallette S.E.N.C.R.L.*¹

Mallette S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada

Le 11 juin 2020

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A110358

Fédération des comités de parents du Québec, inc.

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2020

2019

PRODUITS

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Subvention - Fonctionnement

1 025 789 \$ 1 005 676 \$

Subvention - Programme Ensemble contre l'intimidation

32 000 -

Colloque

71 384 -

Congrès

- 110 901

Formation

11 285 14 416

Guides et publications

- 7 600

Intérêts

1 850 1 381

Publicité

5 638 600

Autres

- 125

1 147 946 1 140 699

CHARGES

Services rendus aux membres (annexe A)

123 761 127 584

Vie associative (annexe B)

271 239 221 352

Siège social (annexe C)

722 318 776 162

Amortissement des immobilisations corporelles

10 545 12 408

Amortissement des actifs incorporels

3 679 7 035

1 131 542 1 144 541

EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS
SUR LES CHARGES

16 404 \$ (3 842) \$

Fédération des comités de parents du Québec, inc.

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2020

2019

	Investi en immobi- lisations	Non affecté	Total	Total
SOLDE , début de l'exercice	143 033 \$	133 235 \$	276 268 \$	280 110 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(14 224)	30 628	16 404	(3 842)
Investissement en immobilisations	4 231	(4 231)	-	-
SOLDE , fin de l'exercice	133 040 \$	159 632 \$	292 672 \$	276 268 \$

Fédération des comités de parents du Québec, inc.

BILAN

Au 31 mars

2020

2019

ACTIF

ACTIF À COURT TERME

Encaisse	169 647 \$	189 426 \$
Créances (note 4)	32 550	40 677
Frais payés d'avance	25 326	21 125

227 523 251 228

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5)

129 361 135 675

ACTIFS INCORPORELS (note 6)

3 679 7 358

360 563 \$ 394 261 \$

PASSIF

PASSIF À COURT TERME

Emprunt bancaire (note 7)	287 \$	44 183 \$
Dettes de fonctionnement (note 8)	67 604	73 210
Produits reportés	-	600

67 891 117 993

ACTIF NET

Investi en immobilisations	133 040	143 033
Non affecté	159 632	133 235

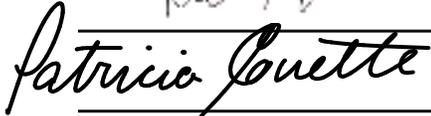
292 672 276 268

360 563 \$ 394 261 \$

ENGAGEMENT (note 9)

Pour le comité exécutif :


_____, administrateur


_____, administrateur

Fédération des comités de parents du Québec, inc.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2020

2019

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	16 404 \$	(3 842) \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	10 545	12 408
Amortissement des actifs incorporels	3 679	7 035

30 628 15 601

Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement (2 280) (16 516)

28 348 (915)

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Acquisition d'immobilisations corporelles	(4 231)	-
Acquisition d'actifs incorporels	-	(644)

(4 231) (644)

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Variation de l'emprunt bancaire (43 896) 44 183

AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(19 779) 42 624

ENCAISSE, début de l'exercice 189 426 146 802

ENCAISSE, fin de l'exercice 169 647 \$ 189 426 \$

Fédération des comités de parents du Québec, inc.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2020

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Fédération, constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, a pour objectif de réunir, de représenter, d'assister et de former les parents d'élèves du secteur public en général et, plus particulièrement, les parents membres des conseils d'établissement, comités de parents, comités régionaux et les parents membres du comité exécutif. Elle est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi sur les impôts et elle est conséquemment exemptée des impôts.

2. CHANGEMENT D'UN MÉTHODE COMPTABLE

Immobilisations corporelles détenues par les organismes sans but lucratif

La Fédération a appliqué les recommandations du chapitre 4433 du Manuel de CPA Canada - Comptabilité concernant les immobilisations corporelles détenues par les organismes sans but lucratif.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Les immobilisations corporelles sont ramenées à leur juste valeur ou à leur coût de remplacement pour tenir compte de leur dépréciation partielle lorsque les circonstances indiquent qu'elles ne contribuent plus à la capacité de l'organisme de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs ou du potentiel de service qui y sont associés est inférieure à la valeur nette comptable;
- Les exemples décrivent des circonstances pouvant indiquer une dépréciation des immobilisations corporelles;
- L'application des obligations d'information du chapitre 3063 de la partie II du Manuel de CPA Canada - Comptabilité, « Dépréciation d'actifs à long terme », est requise en ce qui concerne les dépréciations d'immobilisations corporelles.

Ce changement a été appliqué prospectivement en accord avec les dispositions transitoires du chapitre et n'a eu aucun impact sur les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2019.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation des états financiers

Les états financiers de la Fédération ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés à titre de produits et de charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Fédération des comités de parents du Québec, inc.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2020

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Comptabilisation des produits

La Fédération applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus en dotation sont comptabilisés à titre d'augmentation directe de l'actif net au cours de l'exercice.

Les produits relatifs au colloque et au congrès sont comptabilisés lorsque l'activité a lieu.

Les produits de formation, de publicité et de guides et publications sont comptabilisés dès que les biens ont été livrés aux clients et que les risques et avantages inhérents à la propriété ont été transférés, ainsi que lorsque les services sont rendus.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du temps écoulé.

Ventilation des charges

Pour les exercices au cours desquels un congrès a lieu, les charges de cette activité se composent de frais de personnel et d'autres charges directement rattachées à celle-ci.

La Fédération ventile une partie de ses salaires et charges sociales selon la méthode de répartition qu'elle a jugée adaptée et qu'elle utilise avec constance année après année. Les charges sont attribuées au prorata des heures travaillées.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

La Fédération évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations non conclues dans des conditions de concurrence normale qu'elle évalue à la valeur comptable ou à la valeur d'échange, selon le cas.

Elle évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision. La valeur comptable ajustée ne doit pas être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Fédération des comités de parents du Québec, inc.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2020

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût.

L'amortissement est calculé en fonction de leur durée de vie selon la méthode du solde décroissant aux taux suivants :

Bâtisse	5 %
Aménagement extérieur	10 %
Enseigne	20 %
Équipement de bureau et informatique	25 %

Actifs incorporels

Les logiciels et le site Web sont comptabilisés au coût.

L'amortissement est calculé en fonction de leur durée de vie selon la méthode du solde décroissant au taux de 50 %.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, c'est-à-dire qu'elle excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de ces actifs. Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa juste valeur.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Fédération sont composés de l'encaisse.

4. CRÉANCES

	2020	2019
Comptes clients	16 786 \$	13 531 \$
Taxes à la consommation	12 927	26 139
Autres	2 837	1 007
	32 550 \$	40 677 \$

Fédération des comités de parents du Québec, inc.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2020

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2020		2019
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur nette
Terrain	41 775 \$	- \$	41 775 \$
Bâtisse	312 891	249 060	63 831
Aménagement extérieur	3 000	2 897	103
Enseigne	1 854	1 795	59
Équipement de bureau et informatique	118 225	94 632	23 593
	477 745 \$	348 384 \$	129 361 \$

6. ACTIFS INCORPORELS

	2020		2019
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur nette
Logiciels	7 841 \$	7 267 \$	574 \$
Site Web	14 965	11 860	3 105
	22 806 \$	19 127 \$	3 679 \$

7. EMPRUNT BANCAIRE

La Fédération dispose d'un emprunt bancaire, d'un montant autorisé de 100 000 \$, portant intérêt au taux de 7,45 %. Au 31 mars 2020, cet emprunt bancaire est utilisé pour un montant de 287 \$.

La Fédération dispose également de facilités de crédit sous forme de cartes de crédit, d'un montant autorisé de 30 000 \$. Au 31 mars 2020, un montant de 5 569 \$ est utilisé.

8. DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2020	2019
Comptes fournisseurs et frais courus	28 870 \$	31 965 \$
Salaires et vacances courus	38 734	41 245
	67 604 \$	73 210 \$

Fédération des comités de parents du Québec, inc.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2020

9. ENGAGEMENT

La Fédération s'est engagée par contrats pour de l'hébergement en vue d'événements à venir ainsi que pour des services de communications. Les soldes de ces engagements sont respectivement de 15 745 \$ et de 30 640 \$ pour l'exercice 2021.

10. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Dans le cours normal de ses activités, la Fédération effectue le suivi de ses comptes clients. La Fédération ne croit pas être exposée à un niveau de risque plus élevé que la normale à l'égard de ses clients.

Risque de liquidité

La Fédération est exposée au risque de liquidité principalement en ce qui a trait à ses dettes de fonctionnement.

11. ÉVÉNEMENT SIGNIFICATIF

La pandémie du coronavirus (COVID-19) entraîne un ralentissement économique sur l'ensemble des marchés, causant des impacts financiers potentiels pour la Fédération. Cette pandémie donne lieu à une importante incertitude économique et, par conséquent, il est difficile d'estimer de manière fiable l'incidence financière potentielle de cette incertitude.

12. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

En mai 2020, la Fédération a contracté un prêt de 40 000 \$ dans le cadre du Programme de prêts « Compte d'urgence pour entreprises canadiennes » du gouvernement fédéral en lien avec la pandémie du coronavirus (COVID-19).

Fédération des comités de parents du Québec, inc.

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2020

2019

A - SERVICES RENDUS AUX MEMBRES

CONGRÈS

Salaires et charges sociales	30 478 \$	20 077 \$
Activités sociales	-	4 934
Communications	-	2 969
Conférenciers	-	4 001
Exposants	-	4 616
Logistique	-	10 303
Séjour des congressistes	-	36 345
	30 478	83 245

FORMATION

Conception et impression	578	62
Déplacements	1 747	7 197
Hébergement et repas	1 576	3 831
Services professionnels	6 675	9 556
	10 576	20 646

RECHERCHE, PUBLICATIONS ET DOSSIERS

Conception et impression	2 555	2 927
Hébergement et repas	100	-
Poste et messagerie	1 454	-
	4 109	2 927

TRADUCTION

Services professionnels	-	89
-------------------------	---	----

COLLOQUE

Salaires et charges sociales	21 948	20 077
Activités sociales	4 357	600
Communications	1 870	-
Déplacements	1 003	-
Hébergement et repas	38 086	-
Logistique	10 789	-
Publicité et promotion	545	-
	78 598	20 677
	123 761 \$	127 584 \$

Fédération des comités de parents du Québec, inc.

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2020

2019

B - VIE ASSOCIATIVE

CONSEIL GÉNÉRAL

Conception et impression	1 009 \$	1 139 \$
Déplacements	69 354	77 963
Documents et fournitures	-	508
Hébergement, repas et gardiennage	108 672	71 990
Logistique	13 078	5 035
Services professionnels	817	1 200
	<hr/>	<hr/>
	192 930	157 835

FORUM PEHDAA

Déplacements	8 479	-
Hébergement, repas et gardiennage	1 288	65
Logistique	300	-
	<hr/>	<hr/>
	10 067	65

COMITÉ EXÉCUTIF

Déplacements	6 428	8 674
Documents et fournitures	281	137
Hébergement, repas et gardiennage	9 634	4 789
Indemnités	29 883	31 587
Télécommunications	-	725
	<hr/>	<hr/>
	46 226	45 912

COMITÉS DE TRAVAIL INTERNES ET EXTERNES

Déplacements	4 882	2 477
Frais d'inscription	93	85
Hébergement, repas et gardiennage	2 304	2 669
	<hr/>	<hr/>
	7 279	5 231

ACTIVITÉS MÉDIATIQUES ET RELATIONS DE PRESSE

Communiqués de presse	14 737	12 309
	<hr/>	<hr/>
	271 239 \$	221 352 \$

Fédération des comités de parents du Québec, inc.

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2020

2019

C - SIÈGE SOCIAL

RESSOURCES HUMAINES

Salaires et charges sociales 534 447 \$ 567 400 \$

Services professionnels

Honoraires - avocats et consultants 59 437 85 876
Honoraires d'audit 8 747 9 500

68 184 95 376

Formation du personnel 7 958 530

RESSOURCES INFORMATIONNELLES ET MATÉRIELLES

Fournitures/entretien d'équipement

Fournitures et papeterie 6 006 3 488
Location et entretien de l'équipement de bureau 3 076 1 821
Location et entretien de l'équipement informatique 169 790

9 251 6 099

Frais de bureau

Destruction de documents 63 204
Frais bancaires 7 420 5 072
Impression - 878
Poste et messagerie 647 673
Télécommunications 7 823 5 892

15 953 12 719

Site Web/logiciels 11 532 4 326

RESSOURCES PHYSIQUES

Entretien et réparations

Électricité 8 005 7 510
Entretien et réparations de la bâtisse 6 549 6 878
Entretien et réparations du terrain 6 122 4 503

20 676 18 891

Taxes et assurances

Assurances 4 958 3 408
Taxes et permis 19 527 24 189

24 485 \$ 27 597 \$

Fédération des comités de parents du Québec, inc.

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2020

2019

C - SIÈGE SOCIAL (suite)

RELATIONS ET PARTENARIATS

Cotisations et abonnements	2 349 \$	543 \$
Déplacements	12 881	13 360
Hébergement et repas	10 471	6 655
Publicité et promotion	4 131	1 561
	<hr/>	<hr/>
	29 832	22 119

AUTRES

Créances douteuses	-	457
Déplacements	-	864
Hébergement et repas	-	427
Honoraires professionnels - négociation de la convention collective	-	19 175
Intérêts et pénalités	-	182
	<hr/>	<hr/>
	-	21 105
	<hr/>	<hr/>
	722 318 \$	776 162 \$



Fédération
des comités de parents
du Québec



RAPPORT ANNUEL
2019–2020

JUIN 2020

Le choix aux parents, dans l'intérêt des élèves

Chers parents,

Ma première année complète à titre de président de la Fédération des comités de parents se termine en temps de pandémie et de fermeture d'écoles. Au 31 mars 2020, les établissements sont fermés depuis plus de deux semaines et les parents d'élèves ont de nouveaux besoins, notamment en conseils et en ressources pour accompagner leurs jeunes à la maison.



Malgré les nombreux projets en cours à la Fédération, l'équipe a rapidement changé son fusil d'épaule pour se concentrer sur ces nouveaux besoins des parents d'élèves, une opération d'information et de soutien qui a été appréciée des parents.

C'est avec cet esprit que je souhaite aborder tous nos projets et avec cette énergie que je veux aller aux devants des embûches que la Fédération et que les parents d'élèves rencontrent. Toujours répondre aux besoins des parents, avec l'intérêt des élèves en tête.

Des défis et des surprises, nous en avons rencontrés plusieurs cette année. Le dossier des changements dans la gouvernance scolaire a occupé les parents engagés une grande partie de l'année et a monopolisé l'espace médiatique pendant plusieurs mois. Nous avons eu peu de temps – un mois – pour prendre connaissance du projet de loi, procéder à notre consultation et rédiger un mémoire. Nous en sommes maintenant à la mise en œuvre et c'est l'occasion de façonner cette nouvelle gouvernance à l'image des parents : une gouvernance engagée et proche de son milieu.

L'année a aussi été marquée par des débats importants sur les services éducatifs de maternelle, sur les principes de gratuité scolaire et sur la révision du cours d'Éthique et culture religieuse.

Que ce soit pour porter la voix des parents, pour les appuyer dans leur travail ou pour les informer et les former, nous avons accru nos collaborations et nos partenariats avec de nombreuses organisations de confiance, comme Alloprof, l'École branchée, l'Institut des troubles de l'apprentissage, *English Parents Committee Association*, des associations de professionnels de l'Éducation, et bien d'autres.

Je suis particulièrement fier que tous nos services aient connu une croissance grâce au travail de l'équipe et à l'engagement de nos membres et de nos partenaires. Que ce soit le nombre de demandes de services-conseils, le nombre de formations par webinaire, le nombre de personnes qui nous suivent sur les réseaux sociaux, tous ont augmenté cette année.

Enfin, je voudrais remercier les parents impliqués dans les instances scolaires, les parents qui continuent de s'engager et de se serrer les coudes partout au Québec, même si c'est difficile. J'ai vécu de nombreuses élections dans ma carrière de parent engagé. Celle à la présidence de la Fédération était particulièrement significative, et je remercie les délégués de la confiance qu'ils m'ont accordée au moment de l'élection et pendant la dernière année.

Ce que je voudrais retirer de la dernière année, c'est l'importance des échanges et de l'écoute et du respect d'autrui. C'est que la collaboration nous rend plus solides.

Je poursuis mon mandat avec l'objectif de soutenir les parents engagés, mais aussi les parents d'élèves en général, pour que le plus de parents possibles connaissent la Fédération et puissent profiter de ses services. En continuant à aborder les obstacles comme des défis et des opportunités de se réinventer, nous poursuivons notre chemin.

Ensemble, on est plus fort et on va plus loin.

Merci à tous,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kevin Roy'.

Kévin Roy
Président

The Choice of Parents, in the Interest of Students

Dear Parents,

My first full year as president of the Quebec Federation of Parents' Committees (QFPC) ends in a time of pandemic and school closures. On March 31, 2020, establishments had been closed for more than two weeks, and parents had new needs, especially in counselling and resources to support their children at home.

Despite the many projects already underway at the Federation, our team quickly changed course to focus on parents' new challenges with an information and support operation that was appreciated.

It is with this spirit that I want to approach *all* of our projects, and with this same energy that I want to be proactive and one step ahead of any obstacles that the Federation and parents of students encounter: always meeting the needs of parents, keeping the best interest of students in mind.

We have faced several challenges and surprises this year. Changes in school governance occupied engaged parents for much of the year and monopolized Quebec's media space for several months. We had little time – a month – to review the law, consult our stakeholders, and write and submit our brief. We are now in the process of implementation, and this is an opportunity to shape this new governance in the image of parents, committed and close to its community.

The year was also marked by important debates on kindergarten educational services, on the principles of free education, and on the revision of the Ethics and Religious Culture course.

Whether it is speaking for parents, supporting them in their work, or informing and training them, we have increased our collaborations and partnerships with numerous trusted

organizations such as Alloprof, École branchée, the Institut des troubles d'apprentissage, the English Parents' Committee Association, associations of educational professionals and many more.

I am particularly proud that all our services have grown thanks to the teamwork and commitment of our members and partners. Requests for advisory services, the volume of training webinars, and the number of people who follow us on social media have all increased this year.

Finally, I would like to thank the parents involved in school governance, who continue to get involved and come together, even when it is difficult, working side-by-side everywhere across Quebec.

I have experienced many elections in my career as a committed parent. That of the presidency of the Federation was particularly significant, and I thank the delegates for the confidence they placed in me during the election and the past year.

What I would like to take away from this last 12 months is the importance of exchanges, of listening to and respecting others, and how collaboration makes us stronger.

I pursue my mandate with the goal of supporting not only committed parents, but *all* parents of students, so that as many as possible come to know the Federation and can benefit from its services. By continuing to approach obstacles as challenges and opportunities to reinvent ourselves, we can forge ahead.

Together we are stronger. Together we go further.

Thanks everyone,



Kévin Roy
President

Alors que je m'assois dans mon bureau à domicile en ce matin d'avril, ensoleillé mais frais, pour écrire ce reflet de l'année écoulée, tout le Québec est dans la bataille d'une vie. Il y a à peine un mois, le monde était un endroit différent! J'espère que lorsque vous lirez ces lignes, les jours les plus sombres seront derrière nous et que nous pourrions regarder vers l'avenir.



Ma première année complète comme directrice générale de la FCPQ... et quelle année! La FCPQ a été au centre de plusieurs dossiers et lois qui façonneront le système éducatif québécois pour l'avenir. Après plusieurs années de représentation, la « Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées » pour clarifier la gratuité scolaire a été adoptée en juin. En septembre, la « Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions à l'égard des services de l'éducation préscolaire destinés aux élèves âgés de quatre ans » a garanti aux parents le droit de choisir le service le mieux adapté à leur enfant. Enfin, en février, la « Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires » a placé les parents au cœur de la gouvernance du monde scolaire plus que tout autre loi ne l'avait fait.

Dans mes responsabilités organisationnelles, cette année a servi à renforcer une équipe formidable qui, depuis 18 mois, était gérée par intérim. Une équipe qui travaille chaque jour

sans relâche pour s'assurer que nous respectons notre mission, qui nous informe, qui nous forme, qui nous conseille et qui porte la voix des parents dans les médias et sur la longue liste des comités au sein desquels nous siégeons. Chaque action de l'équipe de la FCPQ a pour objectif d'assurer la réussite éducative pour tous les enfants. En plus de tous nos services et activités quotidiennes, c'est un honneur et un privilège de travailler avec cette équipe chaque jour et au cours de la dernière année, souvent jusque tard dans la nuit... trois projets de loi en un an, ce n'était pas une mince affaire.

Au cours de ce dernier mois, l'équipe de la FCPQ s'est de nouveau montrée à la hauteur. Nous avons travaillé avec nos partenaires éducatifs, avec le ministère et avec le ministre afin de mettre en place des outils pour soutenir les parents qui accompagnent leurs enfants pendant cette période de confinement. Quelqu'un a dit cette semaine... « nous avons accompli au cours des deux dernières semaines des choses qui prennent souvent des mois à faire »!

Finalement, à tous les parents du Québec, moi comme vous, nous n'oublierons jamais le printemps 2020. C'est durant ces moments difficiles que nous réalisons ce qui est le plus important : notre famille et nos proches. Le reste a pu être mis de côté au cours des dernières semaines, car garder nos enfants en santé et en sécurité est l'objectif numéro un. Tournée vers l'avenir, avec espoir... ensemble « ça va bien aller »!

A handwritten signature in black ink that reads "Corinne Payne".

Corinne Payne
Directrice générale

MISSION

La Fédération des comités de parents du Québec est une organisation sans but lucratif qui tire sa raison d'être de l'existence, dans chacune des commissions scolaires, d'un comité de parents représentant les parents des élèves des écoles publiques. Sa mission est de promouvoir et défendre les droits et intérêts des parents dont les enfants fréquentent l'école publique au niveau préscolaire, primaire et secondaire de manière à assurer la qualité de leur scolarisation et le développement de leur plein potentiel. Cette mission se décline en deux volets :

- Accroître la reconnaissance de la place des parents comme acteurs incontournables du système scolaire.
- Soutenir les parents engagés dans les structures de gouvernance scolaire pour qu'ils soient des partenaires informés, motivés, responsables et aptes à collaborer à la réussite scolaire de tous les élèves dans le cadre de la décentralisation des pouvoirs et de l'autonomisation des établissements scolaires.

VISION

La FCPQ préconise un mode de gestion orienté sur les résultats et adapte ses structures politiques et administratives afin d'être en mesure d'anticiper et de répondre efficacement aux exigences d'un environnement en constant changement. La FCPQ mobilise et soutient étroitement les parents engagés dans l'exercice de leurs rôles.

En 2022, la FCPQ souhaite être reconnue

- Pour sa contribution à la reconnaissance du rôle légitime des parents dans les instances décisionnelles et consultatives de l'école publique.
- Comme un interlocuteur crédible et positif.
- Comme un modèle de démocratie participative.

MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF 2019-2020

- **Présidence**
Kévin Roy – CP des Hauts-Cantons (jusqu'en juillet 2021)
- **Vice-présidence**
Jean Cormier - CP des Îles (jusqu'en juillet 2020)
- **Trésorière**
Patricia Couette – CP du Fer (jusqu'en juillet 2020)
- **Représentant aux affaires anglophones**
Helene Turgeon – CP Eastern Township (jusqu'en juillet 2021)
- **Conseiller A**
Jean Cormier - CP des Îles (jusqu'en février 2020)
Vacant depuis février 2020
- **Conseillère B**
Lyne Guérin – CP de la Pointe-de-l'Île (jusqu'en juillet 2021)
- **Conseillère C**
Anne-Marie Martel – CP de la Vallée-des-Tisserands (jusqu'en juillet 2021)
- **Conseillère D**
Janot Pagé-Kroft – CP du Pays-des-Bleuets (jusqu'en juillet 2020)
- **Conseillère E**
Annie Goudreau – CP des Draveurs (jusqu'en juillet 2020)
- **Conseillère F**
Jacinthe Malo – CP de la Capitale (jusqu'en juillet 2020)

ÉQUIPE AU SIÈGE SOCIAL

- **Directrice générale**
Corinne Payne
- **Secrétaire général**
Jean-François Rioux L.L.L.
- **Conseillère aux affaires corporatives et coordonnatrice du congrès**
Huguette Pagé
- **Comptable**
Hélène Bérubé
- **Responsable de la formation et des activités**
Hervé Charbonneau
- **Conseillère à la recherche et au développement**
Anne Godmaire
- **Responsable des communications et des partenariats**
Stéphanie Rochon
- **Responsable du service-conseil**
Marie-Hélène Talon

Réalisation de la planification stratégique

ENJEU 1 • Porter la voix des parents

Orientation stratégique : Être un interlocuteur privilégié auprès du MÉES, des partenaires, des parents francophones et anglophones de manière non partisane pour faire avancer la cause des parents.

Axes d'intervention : Connaître l'opinion des parents et faire reconnaître leurs positions.

INFORMATIONS

- Site Internet : une source d'informations pour les parents engagés et les partenaires du milieu de l'éducation
 - 59 996 visites, une augmentation de 26%, avec un pic à la fin mars en raison de la page d'information et de ressources au temps de la covid-19.
 - 115 974 pages consultées
 - Pages populaires : Formations, Guides et références, Colloque 2019, Protecteur de l'élève
- 3 parutions de la Revue Action-Parents rejoignant des milliers de lecteurs :
 - Juin 2019 : Nos jeunes – futurs citoyens responsables
 - Novembre 2019 : Nos écoles, des milieux de vie
 - Février 2020 : En action contre l'intimidation
- 24 éditions de l'Infolettre de la FCPQ, dont 2 éditions spéciales sur les frais chargés aux parents et sur le programme de formation de la FCPQ, envoyées à 3640 abonnés
- Chaîne YouTube
Utilisation accrue de la plateforme, avec 29 vidéos ajoutées cette année, notamment les enregistrements de la FCPQ en Direct et des capsules informatives sur le projet de loi 40.
- Page Facebook
 - 4008 abonnés, une augmentation de plus de 29%
 - Moyen le plus rapide et avec la plus grande portée pour informer les parents sur ce qui se passe à la Fédération et dans le monde de l'Éducation.
- Page Twitter
 - 1469 abonnés, une augmentation de près de 11%
 - Principalement utilisé pour rester en contact avec les organisations partenaires et les acteurs du milieu de l'Éducation.

ACTIONS DE PROMOTION

- Partage des photos, des noms et des descriptions valorisantes des parents et des groupes de parents lauréats des Distinctions Reconnaissance de 2017 à 2019 sur la page Facebook en amont des Journées de la persévérance scolaire.
- Participation de plusieurs délégués de la FCPQ et de membres de l'équipe à la Journée d'étude sur la violence et l'intimidation, présentée par la Chaire de recherche Bien-être à l'école et prévention de la violence, de l'Université Laval
- Rencontres de travail avec le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et les porte-paroles des partis d'opposition en matière d'Éducation

- Tenue d'un kiosque faisant la promotion de la FCPQ lors d'une présentation de la pièce de théâtre « Je courais, je courais, je courais » du Théâtre Parminou à la Commission scolaire Marie-Victorin.
- Présence lors du cocktail des Journées de la persévérance scolaire à l'Assemblée nationale avec les acteurs du milieu de l'Éducation et les parlementaires.
- Présence au Gala Défi OseEntreprendre à titre d'organisation membre d'un jury national.
- Présence au Gala Force Avenir à titre de partenaire du milieu de l'Éducation.
- Participation au lancement de l'initiative Bonheur à l'école.
- Participation de membres de l'équipe de la FCPQ au relais du Lac Memphremagog pour récolter des fonds pour la fondation Christian Vachon
- Envoi massif aux écoles et parents d'élèves en début d'année scolaire afin d'informer les parents sur l'actualité en éducation et de faire connaître les services offerts par la FCPQ.

PRÉSENCES MÉDIATIQUES

- 131 demandes ou interventions médias francophones et anglophones
- 39 communiqués de presse
- Principaux sujets abordés dans l'espace public :
 - Projet de loi 40 et gouvernance scolaire
 - Projet de loi 12 et frais chargés aux parents
 - Révision du cours d'Éthique et culture religieuse
 - Fermeture des écoles en raison de la covid-19

PARTENARIATS

Pour faciliter l'expression des opinions, des attentes et des besoins des parents dans l'espace public, la FCPQ entretient des liens étroits avec plusieurs acteurs du milieu de l'éducation. Voici un survol des partenaires avec lesquels nous avons été en relation cette année.

La FCPQ est membre du conseil d'administration des organisations suivantes :

- Réseau pour un Québec Famille
- Fondation pour l'alphabétisation
- Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec (CTREQ)

La FCPQ rencontre les organisations suivantes et partage des informations et des avis :

- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- Ministère de la Famille
- Fédération des commissions scolaires du Québec
- Les commissions scolaires du Québec
- Association des commissions scolaires anglophones du Québec
- Association des directions générales des commissions scolaires
- Association des cadres scolaires du Québec
- Associations de directions d'établissements scolaires (AMDES – AQPDE – FQDE)
- Syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ, FPPE-CSQ, FPSS-CSQ, FAE)
- Association québécoise de la garde scolaire
- Association québécoise des centres de la petite enfance (AQCPPE)
- Institut des troubles d'apprentissage (ITA)
- Ordre des conseillères et des conseillers en orientation du Québec (OCCOQ)
- Association des orthopédagogues du Québec (ADOQ)
- Association québécoise Plaidoyer-Victimes
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
- Alloprof et Alloprof Parents
- L'École branchée
- Fondation pour l'alphabétisation
- Première Ressource
- English Parents Committee Association (EPCA)
- Fondation Chagnon
- Réseau Réussite Montréal et les IRC (Les journées de la persévérance scolaire)
- Regroupement des organismes communautaires québécois de lutte au décrochage (ROCLD)
- Réseau d'action bénévole du Québec (RABQ)
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPJ)
- L'Intégration sociale des enfants dans un milieu de garde (ISEMG)
- Société québécoise de la déficience intellectuelle (SQDI)
- Coalition des parents ayant des enfants à besoins particuliers du Québec (CPEBPQ)
- Chaire de recherche sur le bien-être à l'école et la prévention de la violence
- Sûreté du Québec
- Institut national de santé publique du Québec
- Fusion Jeunesse
- Ministère de la Sécurité publique
- Théâtre Parminou
- Confédération des organismes familiaux du Québec (COFAQ)
- Salon national de l'éducation
- Salon de l'apprentissage
- Campagne Pause

La FCPQ collabore aux comités suivants :

- Comité MEES-Partenaires
- Comité Mise en œuvre de dispositions législatives (MEES)
- Comité Régime financier (MEES)
- Comité Infrastructures scolaires (MEES)
- Comité Ressources informationnelles (MEES)
- Comité d'orientation sur le bulletin unique
- Comité-conseil sur l'établissement de la maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé
- Comité de concertation du transfert de connaissances en éducation
- Comité national de pilotage de la Stratégie d'Intervention Agir Autrement
- Comité consultatif sur l'orientation en milieu scolaire
- Comité consultatif sur l'éducation à la sexualité
- Comité de la promotion des rapports égalitaires en milieu scolaire
- Groupe d'échange sur la prise en compte de la diversité culturelle en milieu scolaire
- Comité de concertation sur les sorties scolaires en milieu culturel
- Comité consultatif Schola
- Comité de vigie dans le cadre du projet déploiement de programmes de petits déjeuners
- Comité de suivi de la politique cadre sur le virage santé à l'école (MEES)
- Comité expert sur l'aménagement des locaux à l'usage des services de garde dans les écoles primaires
- Comité sur le transport des élèves (MTQ)
- Comité Transition école vie active (TEVA)
- Groupe d'action sur la persévérance scolaire
- Groupe de concertation en adaptation scolaire
- Groupe de consultation sur les bibliothèques scolaires
- Mobilys
- Table de travail sur l'éducation préscolaire
- Table pour un mode de vie physiquement actif
- Table nationale de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire
- Table nationale de lutte contre l'homophobie dans le réseau scolaire
- Table québécoise sur la saine alimentation
- Jurés nationaux du concours québécois en entrepreneuriat OS'Entreprendre
- Comité aviseur du projet de distribution de fruits/légumes en MD avec AGSQ
- Comité des partenaires Abracadabra

Des parents sont également présents, sur recommandation ministérielle :

- Commission de l'éducation en langue anglaise (CELA)
- Conseil supérieur de l'éducation (CSE)
- Comité consultatif sur l'évaluation des ressources didactiques

La FCPQ et son réseau collaborent également, ponctuellement ou en profondeur, avec divers chercheurs en éducation ou en santé, dans le but de soutenir les jeunes, les parents et les familles.

ENJEU 2 • Appuyer les parents engagés

Orientation stratégique : Faire en sorte que les parents engagés soient reconnus comme des acteurs indispensables et incontournables.

Axes d'intervention : Mobiliser et soutenir les parents

CONSULTATIONS ET PRODUCTIONS

Services éducatifs aux enfants de quatre ans

Préparation et présentation d'un mémoire à la Commission de la culture et de l'éducation à la suite de la consultation des membres et du dépôt du projet de loi 5, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions à l'égard des services de l'éducation préscolaire destinés aux élèves âgés de quatre ans.

Gouvernance scolaire

Dépôt du projet de loi 40 par le ministre de l'Éducation en octobre 2019. Présentation des faits saillants du projet de loi pour vulgariser le contenu technique :

- tableaux comparatifs
- atelier au conseil général
- assistance directe aux rencontres des comités de parents
- foire aux questions

Consultation des membres sur le projet de loi 40 et préparation d'un mémoire, déposé en novembre 2019 à la Commission de la culture et de l'éducation.

Élèves EHDA

Révision et mise à jour du Guide d'accompagnement à l'intention des parents d'un enfant ayant des besoins particuliers, 2^e édition.

Cours d'éthique et culture religieuse

Consultation en conseil général sur la révision du cours d'éthique et culture religieuse, participation aux rencontres nationales prévues par le ministère de l'Éducation et dépôt d'un avis au ministre sur la révision du programme d'étude.

Garde scolaire

Consultation en conseil général sur les services de garde scolaire et sur la surveillance du midi, en collaboration avec l'Association québécoise de la garde scolaire.

Travaux en cours

- Préparation d'un *Guide pour accompagner les parents dont les enfants sont confrontés à des situations de violence ou d'intimidation en milieu scolaire*, un guide par et pour les parents
- Planification des travaux de révision des guides existants et préparation de nouveaux guides à partir des nouveaux principes législatifs adoptés, pour offrir un référentiel clair, vulgarisé, actuel et adapté aux besoins des parents.

Services-conseils

- Deux ressources assurent les services-conseils aux parents, soit une ressource à temps plein et une ressource juridique disponible pour les questions nécessitant une expertise légale.
- Nouvelle interface de saisie des demandes créée en septembre 2019. La tenue des registres est facilitée et l'interface se connecte à un tableau de bord donnant divers indicateurs de performance du service tels que le volume de demandes, les temps de réponse et la provenance.
- Total de 525 demandes reçues, une augmentation de 93% par rapport à l'année précédente.
- 83% des demandeurs obtiennent une réponse à leur question le jour même ou le lendemain. Les demandes se partagent à peu près également entre le téléphone et le courriel. Bien que marginal pour l'instant, le nombre de demandes qui arrivent par les médias sociaux est en croissance.
- Les demandes proviennent de toutes les régions du Québec et de 54 commissions scolaires différentes, en comparaison avec 49 commissions scolaires l'an dernier.
- Les parents engagés dans les instances scolaires constituent 60% des demandeurs. Leurs questions les plus fréquentes portent sur les fonctions et pouvoirs des divers comités dans lesquels ils siègent (70 demandes), sur la composition, l'éligibilité et les élections à ces comités (59 demandes) et sur les procédures qui les régissent (49 demandes). Les services-conseils ont traité 37 demandes au sujet de la nouvelle gouvernance scolaire.
- 122 demandes de parents qui ne sont pas engagés dans les instances et qui cherchent à comprendre quels sont leurs droits et recours lorsque leur enfant rencontre des difficultés à l'école. Plusieurs parents croient rejoindre le protecteur de l'élève lorsqu'ils nous contactent, ce qui nous permet d'offrir du soutien dans le processus de plainte :
 - Explication des étapes et du fonctionnement
 - Orientation vers les bonnes ressources
 - Action pour obtenir des services adéquats pour tous et pour la réussite scolaire
- 82 demandes à partir de la mi-mars au sujet de la crise de la COVID-19 et son impact sur l'école et les élèves.
- Deux autres sujets ont retenu l'attention :
 - 28 demandes sur les frais exigés aux parents, suite aux modifications apportées au règlement sur la gratuité scolaire et les contributions pouvant être exigées
 - 17 demandes en lien avec des situations d'intimidation.

ENJEU 3 • Former des parents compétents

Orientation stratégique : Informer, former et outiller les parents des meilleures pratiques pour qu'ils deviennent des leaders.

Axe d'intervention : Développer les compétences et les connaissances des parents.

FORMATION

Formations adaptées (locales)

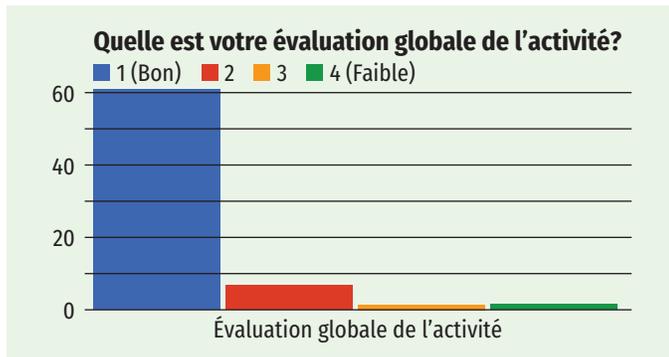
11 formations adaptées, pour un auditoire total de près de **200 parents**. Des événements exceptionnels ont entraîné une diminution des demandes de formation et l'annulation de certaines activités prévues au calendrier.

La formation sur le conseil d'établissement demeure de loin la plus demandée.

Formations générales (webinaires)

13 formations générales, soit 4 de plus que l'année précédente, à un auditoire estimé de près de **1000 personnes** (228 connexions).

Les formations offertes en partenariat avec l'Institut des troubles de l'apprentissage ont connu un grand succès.



LA FCPQ EN DIRECT

La Fédération a lancé un nouveau service : une séance d'information d'une durée de 30 à 45 minutes offerte gratuitement les lundis soir.

Parmi les sujets abordés, notons des présentations d'organisations partenaires comme :

- L'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec
- L'École branchée
- L'Association québécoise Plaidoyer-Victimes
- L'Institut des troubles de l'apprentissage

La FCPQ en Direct a également permis de tenir les parents informés en continu des actualités concernant les parents, dont :

- Le projet de loi 40
- La fermeture des écoles en raison de la COVID-19 et la poursuite des apprentissages

La plupart des diffusions sont disponibles pour visionnement sur la chaîne YouTube de la FCPQ.



Panel d'experts au colloque 2019

COLLOQUE 2019

2^e Colloque national à Boucherville le 1^{er} juin 2019, sous le thème « **Nos jeunes futurs citoyens responsables : Éveillons leur conscience!** ».

Participation de 325 parents, de représentants de la communauté éducative et d'élèves du secondaire provenant de toutes les régions du Québec.

Suite logique de la réflexion sur le projet éducatif menée dans le cadre du Colloque 2017, où il avait été question de la collaboration entre l'école et la communauté et de la contribution de cette dernière à la mission de l'école.

Les réflexions sur les façons de travailler ensemble pour amener nos jeunes à devenir des citoyens responsables, menées notamment au moyen d'outils technologiques, ont permis de dégager une série de pistes prometteuses quant aux actions à mettre en place tant à l'école qu'à la maison et dans la communauté pour accompagner nos jeunes.

Les Actes du colloque sont disponibles sur le site web.



Kathy Korakakis et Ailsa Pehi, présidente et vice-présidente de English Parents Committee Association, avec le président de la FCPQ

ENJEU 4 - Agir pour la réussite éducative de tous les enfants

Orientation stratégique : S'assurer que les parents demeurent des acteurs incontournables de la persévérance et de la réussite.

L'énoncé de l'enjeu 4 est la raison d'être de la FCPQ et sous-tend toutes ses décisions et actions. Les instances travaillent avec la mission ultime d'agir pour la réussite éducative de tous les enfants.

INSTANCES DE LA FÉDÉRATION

L'Assemblée générale des membres

- Instance décisionnelle qui chapeaute toutes les structures de gouvernance de la Fédération.
- Réunion en juin afin d'assurer et de sanctionner le processus électoral visant à combler des postes au Comité exécutif et au Comité d'éthique et de déontologie.
- Obligation statutaire de recevoir le rapport annuel de la FCPQ et ses états financiers.

L'Assemblée générale extraordinaire

- Réunion extraordinaire en février pour combler les postes au Comité exécutif et au Comité d'éthique et de déontologie.



Le premier président de la FCPQ, Jean Pontbriand, avec le président actuel au Conseil général de novembre 2019



Les délégués au Conseil général de février 2020

Le Conseil général

- Instance responsable des orientations politiques nationales de la Fédération.
- Constitué de 122 délégués, soit deux délégués choisis parmi les parents provenant de chacun des 60 comités de parents des commissions scolaires membres et deux délégués élus par le Forum de parents d'un élève HDAA.



Le ministre de l'Éducation s'adresse aux délégués du Conseil général en avril 2019

- **Quatre réunions** du CG en 2019-2020 pour discuter et travailler, entre autres, sur:
 - le plan d'action 2019-2020
 - les prévisions budgétaires 2019-2020
 - les principales préoccupations des parents en lien avec le projet de loi 40 pour présentation au ministre de l'Éducation
 - les maternelles 4 ans
 - le partage des responsabilités dans le réseau scolaire
 - la présentation du Lab-école
 - la consultation sur l'intimidation
 - la mise en œuvre de la planification stratégique
 - les services de garde en milieu scolaire
 - la révision du cours d'éthique et culture religieuse
 - les activités pour souligner les 45 ans de fondation de l'organisme

Le Forum PEHDAA

Le Forum de parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage regroupe des parents membres des comités consultatifs sectoriels des services aux élèves HDAA (CCSEHDAA). N'ayant pas eu de rencontre en 2018-2019, nous avons tenu **deux réunions** du Forum de PEHDAA, en avril 2019 et en février 2020, pour discuter et travailler, entre autres, sur :

- Maternelles 4 ans
- Offre de formation et d'accompagnement des parents d'élèves HDAA en collaboration avec l'Institut des troubles d'apprentissage
- Élections des délégués du Forum de PEHDAA au Conseil général
- Remplacement du cours ECR



Kévin Roy et Laurent Duvernay-Tardif pendant les Journées de la persévérance scolaire



La FCPQ était présente à la semaine québécoise des familles 2019

- Présentation du rapport de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPJ) et réflexion avec la CDPJ.
- Atelier avec l'Intégration sociale des enfants dans un milieu de garde (ISEMG)
- Lettre adressée au ministre de l'Éducation pour lui faire part des principales préoccupations des parents d'élèves ayant des besoins particuliers en lien avec le projet de loi 40.

Le Comité exécutif

- Réuni à neuf reprises, soit en personne, par visioconférence ou par conférence téléphonique.
- Contribue à préparer et à superviser les rencontres du Conseil général, le plan d'action annuel, le budget des opérations, le congrès annuel, de même que les différentes activités de représentation et de délégation politiques auprès des partenaires.
- Comprend dix parents élus par l'ensemble des délégués des comités de parents réunis en Assemblée générale. Ces parents élus proviennent de différentes régions du Québec, afin d'assurer une diversité des réalités scolaires locales lors des discussions qui portent sur la préparation des grandes orientations nationales de la Fédération soumises au Conseil général et leur suivi à la suite des prises de décisions.



Présentation du mémoire de la FCPQ sur le projet de loi 5 concernant les maternelles 4 ans

Le Comité d'éthique et de déontologie

- Responsable de veiller à appliquer le Code d'éthique et de déontologie de la Fédération. Ce dernier vise à favoriser le développement et la poursuite d'une culture de hauts standards éthiques chez les délégués du Conseil général lorsqu'ils travaillent ensemble ou lorsqu'ils sont appelés à représenter ou à agir au nom de la Fédération.
- Deux cas ont été soumis au comité en 2019-2020.

Le comité tient à rappeler que les membres du Conseil général qui souhaitent consulter le comité sur un objet se rapportant au Code d'éthique et de déontologie de la Fédération ou déposer une plainte s'y rapportant peuvent lui écrire à ethique@fcpq.qc.ca.

Composition du comité :

- Ida Francoeur – CP Marie-Victorin (membre jusqu'en 2021)
- Pierre Olivier De Serres – CP Marguerite-Bourgeois (membre jusqu'en 2020)
- Lyne Guérin - CP de la Pointe-de-l'Île (membre jusqu'en 2021)
- Stéphane Brazeau - CP de la Pointe-de-l'Île (membre jusqu'en 2020)
- Stéphanie Lacoste – CP des Chênes (membre jusqu'en 2020)
- Viviane Drapeau – CP Rivière-du-Nord (Substitut jusqu'en 2020)

Les politiques corporatives de la Fédération

Les membres du Comité exécutif ont adopté la révision, la mise à jour ou le renouvellement de politiques corporatives de la Fédération :

- Règlements généraux
- Politique de remboursement des dépenses de fonction
- Politique de reconnaissance
- Politique des communications
- Politique des services-conseils

Les textes officiels de ces Politiques corporatives sont disponibles sur le site internet de la Fédération, sous l'onglet FCPQ : <http://www.fcpq.qc.ca/fr/documents-corporatifs>.



Fédération
des comités de parents
du Québec

2263, boulevard Louis-XIV
Québec (Québec) G1C 1A4
Téléphone : 418 667-2432 • 1 800 463-7268
Télécopieur : 418 667-6713
courrier@fcpq.qc.ca • www.fcpq.qc.ca

ISSN 2371-6029
Rapport annuel de la Fédération des comités de parents du Québec

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE VIRTUELLE

20 novembre
2020

MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

La FCPQ propose des modifications à ses Règlements généraux afin de faciliter son administration et dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'action annuel.

Un document contenant toutes les dispositions des Règlements généraux vous est transmis. Vous retrouverez le comparatif AVANT et APRÈS les modifications proposées qui sont indiquées en jaune sur le document.

Lors de l'Assemblée générale, le secrétaire général présentera chaque modification ainsi que les explications associées. Il répondra, par la suite aux questions et commentaires des membres.

Les modifications touchent principalement :

L'administration

Les modalités en cas de désaffiliation, la convocation de séances virtuelles en cas de forme majeure (Ex. pandémie). Ces modifications sont utiles afin de permettre à l'administration de la FCPQ de réagir en cas d'évènements fortuits.

Les tâches du Secrétaire général ont également été ajoutées afin de dresser un portrait réaliste de la direction à la FCPQ.

La composition du comité exécutif

À la suite de la consultation sur le plan d'action, il fut suggéré d'accroître la représentativité EHDAA au sein de la FCPQ. Un poste de conseiller EHDAA a ainsi été ajouté à l'exécutif. Des dispositions modifient donc certains aspects de la composition du comité exécutif. Vous retrouverez, en annexe, une proposition de transition afin d'éviter les chamboulements.



La procédure électorale

Suite aux commentaires reçus, des modifications viennent limiter le nombre de tours nécessaires pour élire un membre au comité exécutif. Ceci nous permet d'atteindre la majorité absolue sans toutefois que cela monopolise le temps d'une assemblée.

Une disposition est également ajoutée afin de palier à toute force majeure.

Le comité d'éthique et de déontologie

Des modifications viennent simplifier la procédure d'élection pour les membres au comité d'éthique et de déontologie.

Le Forum EHDAA

Suivant la consultation sur le plan d'action annuel, des modifications ont été apportées afin de prévoir un Forum EHDAA en marge d'un conseil général par année en plus de la tenue de séances virtuelles.

La concordance

Nous avons remplacé toute mention de Commission scolaire par Centre de services scolaire.

Nous avons retiré toute mention d'incompatibilité des fonctions à la FCPQ et celles de commissaire élu.

Règlements généraux en vigueur**AMENDEMENTS PROPOSÉS****CHAPITRE 1****DISPOSITIONS GÉNÉRALES****1.1. DÉNOMINATION SOCIALE**

La Fédération est connue sous la dénomination sociale de « *Fédération des comités de parents du Québec inc. (FCPQ)* » et son pendant anglophone « *Quebec Federation of Parents' Committees (QFPC)* ».

Aucun changement nécessaire

1.2. STATUT

La Fédération est incorporée par lettres patentes en vertu de la troisième (3^e) partie de la Loi sur les compagnies.

Aucun changement nécessaire

1.3. OBJETS

La Fédération a pour objets :

- 1.3.1. de réunir les parents d'élèves des écoles publiques;
- 1.3.2. de représenter les parents auprès de toute personne ou tout organisme intervenant en éducation;
- 1.3.3. de donner aux comités de parents une voix officielle lorsqu'une action commune devient nécessaire;
- 1.3.4. de prendre toute initiative afin de défendre et de promouvoir les droits et les intérêts des parents et des élèves, selon la volonté exprimée par les comités de parents ou les représentants

Aucun changement nécessaire

Règlements généraux en vigueur	AMENDEMENTS PROPOSÉS
<p>des parents au sein des divers organismes de participation en éducation;</p> <p>1.3.5. d’animer et de promouvoir la formation des parents d’élèves du réseau public;</p> <p>1.3.6. de colliger et de fournir l’information nécessaire aux comités de parents et aux représentants des parents au sein des divers organismes de participation en éducation;</p> <p>1.3.7. de publier, d’éditer, de vendre ou de diffuser autrement des ouvrages, bulletins, périodiques, documents d’information ou toutes autres publications;</p> <p>1.3.8. d’organiser et de diriger des réunions d’études, congrès, cours, conférences pour la poursuite de ses fins;</p> <p>1.3.9. d’établir toute modalité de financement nécessaire au bon fonctionnement de l’organisme.</p>	<p style="text-align: center; opacity: 0.5; font-size: 48px; font-weight: bold;">Projet</p>
<p>1.4. COMPOSITION</p> <p>Les comités de parents de chaque commission scolaire du Québec sont membres de la Fédération. Si un comité de parents désire s’en retirer, il doit en aviser la Fédération par résolution officielle; son retrait devient effectif à la réception de la résolution par la Fédération. La même procédure s’applique pour la réintégration, et ceci, aux conditions fixées par la Fédération.</p>	<p>1.4 COMPOSITION</p> <p>Les comités de parents de chaque Centre de services scolaire du Québec sont membres de la Fédération.</p> <p>Si un comité de parents désire s’en retirer, il doit en aviser la Fédération par résolution officielle lors d’une séance à laquelle le Président de la Fédération est invité dans le but de répondre aux questions et aux préoccupations du comité de parents.</p> <p>Son retrait devient effectif à la réception de la résolution par la Fédération. La même procédure s’applique pour la réintégration, et ceci, aux conditions fixées par la Fédération.</p>

Règlements généraux en vigueur	AMENDEMENTS PROPOSÉS
<p>1.5. SIÈGE SOCIAL</p> <p>Le siège social de la Fédération est situé dans la Ville de Québec.</p>	<p>Aucun changement nécessaire</p>
<p>1.6. CALENDRIER DES ACTIVITÉS ET EXERCICE FINANCIER</p> <p>1.6.1. Le calendrier des activités de la Fédération commence le 1^{er} août et se termine le 31 juillet.</p> <p>1.6.2. L'exercice financier de la Fédération commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars.</p>	<p>Aucun changement nécessaire</p>
<p>1.7. DÉFINITIONS</p> <p>1.7.1. COMITÉ DE PARENTS (CP) : organisme institué par une commission scolaire en vertu de l'article 189 de la Loi sur l'instruction publique pour représenter les parents au niveau de la commission scolaire. Lorsqu'une commission scolaire divise son territoire en régions administratives, le comité central de parents est reconnu par la Fédération comme le comité de parents de cette commission scolaire. Aux fins de l'application de ces règlements, «comité de parents» (ou CP) désigne un comité de parents membre de la Fédération.</p> <p>1.7.2. COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS ET AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (CCSEHDAA) : organisme institué par une commission scolaire en vertu de l'article 185 de la Loi sur l'instruction publique pour donner son</p>	<p>1.7 DÉFINITIONS</p> <p>1.7.1 COMITÉ DE PARENTS (CP) : organisme institué par une centre de services scolaire en vertu de l'article 189 de la Loi sur l'instruction publique pour représenter les parents au niveau du Centre de services scolaire divise son territoire en régions administratives, le comité central de parents est reconnu par la Fédération comme le comité de parents de ce Centre de services scolaire. Aux fins de l'application de ces règlements, «comité de parents» (ou CP) désigne un comité de parents membre de la Fédération.</p> <p>1.7.2 COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS ET AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (CCSEHDAA) : organisme institué par un Centre de services scolaire en vertu de l'article 185 de la Loi sur l'instruction publique pour donner son avis au Centre de services scolaire sur la politique d'organisation des services éducatifs à ces</p>

Règlements généraux en vigueur

avis à la commission scolaire sur la politique d'organisation des services éducatifs à ces élèves et sur l'affectation des ressources financières à ces services. Aux fins de l'application de ces règlements, «CCSEHDAA» désigne un CCSEHDAA dont le comité de parents est membre de la Fédération.

- 1.7.3. **COMITÉ PLÉNIER** : désigne un moment d'une rencontre ou une rencontre entière, dont les règles usuelles de procédure contenues aux présents règlements sont suspendues, afin que les membres discutent plus librement d'une question précise ou d'un dossier particulier, en comité de travail.
- 1.7.4. **DÉLÉGUÉ** : représentant des parents dûment nommé par un comité de parents pour le représenter à la Fédération. Le premier délégué exerce tous les droits et pouvoirs reconnus par les présents règlements, y compris celui de voter sur toute proposition. Le deuxième délégué exerce tous les droits et pouvoirs reconnus par les présents règlements, à l'exception de celui de voter sur toute proposition, sauf en cas d'absence du premier délégué, conformément au chapitre 2.
- 1.7.5. **FÉDÉRATION** : désigne la Fédération des comités de parents du Québec.
- 1.7.6. **INCAPACITÉ LÉGALE** : état de toute personne physique qui ne jouit pas de l'exercice complet de ses droits en raison de causes établies par la loi.
- 1.7.7. **JOURS FRANCS** : délai franc qui tient compte de tous les jours du calendrier, mais qui ne comprend ni le jour constituant le point de départ ni celui de l'échéance. Pour les autres

AMENDEMENTS PROPOSÉS

élèves et sur l'affectation des ressources financières à ces services. Aux fins de l'application de ces règlements, «CCSEHDAA» désigne un CCSEHDAA dont le comité de parents est membre de la Fédération.

- 1.7.3 **COMITÉ PLÉNIER** : désigne un moment d'une rencontre ou une rencontre entière, dont les règles usuelles de procédure contenues aux présents règlements sont suspendues, afin que les membres discutent plus librement d'une question précise ou d'un dossier particulier, en comité de travail.
- 1.7.4 **DÉLÉGUÉ** : représentant des parents dûment nommé par un comité de parents pour le représenter à la Fédération. Le premier délégué exerce tous les droits et pouvoirs reconnus par les présents règlements, y compris celui de voter sur toute proposition. Le deuxième délégué exerce tous les droits et pouvoirs reconnus par les présents règlements, à l'exception de celui de voter sur toute proposition, sauf en cas d'absence du premier délégué, conformément au chapitre 2.
- 1.7.5 **FÉDÉRATION** : désigne la Fédération des comités de parents du Québec.
- 1.7.6 **INCAPACITÉ LÉGALE** : état de toute personne physique qui ne jouit pas de l'exercice complet de ses droits en raison de causes établies par la loi.
- 1.7.7 **JOURS FRANCS** : délai franc qui tient compte de tous les jours du calendrier, mais qui ne comprend ni le jour constituant le point de départ ni celui de l'échéance. Pour les autres délais prévus dans ces règlements, c'est l'ensemble des jours qui sont comptés.

Règlements généraux en vigueur	AMENDEMENTS PROPOSÉS
<p>délais prévus dans ces règlements, c'est l'ensemble des jours qui sont comptés.</p>	
<p>1.8. INSTANCES ET ÉQUIPE DE TRAVAIL</p> <p>1.8.1. Les instances de la Fédération sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le Conseil général (CG) b) Le Comité exécutif (CÉ) c) Le Forum de parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (Forum de PEHDAA) d) Le Comité d'éthique <p>1.8.2. Ces instances exercent les fonctions et pouvoirs qui leur sont dévolus en vertu des présents Règlements généraux.</p> <p>1.8.3. L'équipe de travail soutient les instances de la Fédération dans la réalisation de leurs rôles, tel qu'il est défini à l'annexe 1.</p>	<p>Aucun changement nécessaire</p>
<p>CHAPITRE 2 CONSEIL GÉNÉRAL</p>	
<p>2.1 COMPOSITION</p> <p>2.1.1 Le Conseil général est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) deux (2) délégués de chaque CP, choisis parmi ses membres et selon les règles établies par celui-ci; b) deux (2) délégués du Forum de PEHDAA, choisis selon les règles décrites au chapitre 4; 	<p>2.1 COMPOSITION</p> <p>2.1.1 Le Conseil général est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) deux (2) délégués de chaque CP, choisis parmi ses membres et selon les règles établies par celui-ci; b) deux (2) délégués du Forum de PEHDAA, choisis selon les règles décrites au chapitre 4;

Règlements généraux en vigueur	AMENDEMENTS PROPOSÉS
<p>c) chaque délégué ne doit pas être visé par l'un ou l'autre des motifs d'inéligibilité mentionnés en 2.2 ou 4.2, selon le cas.</p> <p>2.1.2 Le mandat des délégués originant des CP est d'une durée d'un an et commence le 1^{er} novembre.</p> <p>2.1.3 Le mandat des délégués originant du Forum de PEHDAA débute au moment de leur élection jusqu'à l'élection suivante.</p> <p>2.1.4 Chaque délégué est responsable de diffuser, auprès de l'instance qui l'a désigné, les informations qui proviennent de la Fédération et lui rend compte de sa participation aux travaux du Conseil général.</p> <p>2.1.5 La direction générale assiste aux rencontres du Conseil général, sans droit de vote.</p>	<p>c) chaque délégué ne doit pas être visé par l'un ou l'autre des motifs d'inéligibilité mentionnés en 2.2 ou 4.2, selon le cas.</p> <p>2.1.2 Le mandat des délégués originant des CP est d'une durée d'un an et commence le 1^{er} novembre.</p> <p>2.1.3 Le mandat des délégués originant du Forum de PEHDAA débute au moment de leur élection jusqu'à l'élection suivante.</p> <p>2.1.4 Chaque délégué doit diffuser, auprès de l'instance qui l'a désigné, toutes les informations qui proviennent de la Fédération et lui rend compte de sa participation aux travaux du Conseil général.</p> <p>2.1.5 La direction générale assiste aux rencontres du Conseil général, sans droit de vote.</p>
<p>2.2 ÉLIGIBILITÉ ET DÉSIGNATION</p> <p>2.2.1 Désignation par les CP :</p> <p>a) Entre les 1^{er} et 31 octobre, chaque comité de parents nomme et transmet à la permanence de la Fédération les noms et coordonnées de ses deux (2) délégués, en spécifiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • celui agissant à titre de premier délégué • celui agissant à titre de deuxième délégué <p>b) Nonobstant l'article précédent, un délégué élu à un poste du Comité exécutif devient <i>de facto</i> premier délégué de son comité de parents.</p>	<p>Aucun changement nécessaire</p>

Règlements généraux en vigueur	AMENDEMENTS PROPOSÉS
<p>c) Un comité de parents qui n'a pas nommé de délégué peut le faire en cours d'année; dans ce cas, le mandat du délégué débute au moment de la réception de l'avis de nomination par la Fédération, et le mandat vient à échéance le 31 octobre suivant.</p> <p>d) À défaut de la désignation décrite à l'alinéa a), la correspondance de la Fédération est envoyée au président du CP pour information seulement.</p> <p>e) Un, ou des substituts peuvent être nommés par résolution. Toutefois, seules deux personnes peuvent participer à une rencontre du Conseil général : l'une comme déléguée 1, l'autre à titre de déléguée 2.</p>	
<p>2.2.2 Désignation par le Forum de PEHDAA :</p> <p>a) À sa rencontre annuelle le Forum de PEHDAA désigne parmi ses membres deux délégués au Conseil général.</p> <p>b) À cette rencontre sont également désignés deux substituts pour assurer un remplacement en cas de vacance. Ces substituts ne participent pas aux réunions du Conseil général.</p> <p>c) Ces délégués demeurent en fonction jusqu'à leur réélection ou l'élection de leurs remplaçants, lors de la rencontre annuelle subséquente.</p>	Aucun changement nécessaire
<p>2.3 PARTICIPATION ET DROIT DE VOTE</p> <p>2.3.1 Lors des réunions du Conseil général, tous les délégués ont le même droit de participer pleinement à tout aspect des délibérations.</p>	Aucun changement nécessaire

Règlements généraux en vigueur	AMENDEMENTS PROPOSÉS
<p>2.3.2 Lorsqu'un vote est requis, seul le premier délégué de chaque CP dispose d'un droit de vote, qu'il s'agisse d'un vote sur une proposition ou d'une élection.</p> <p>2.3.3 En cas d'absence du premier délégué, le deuxième délégué d'un CP dispose alors d'un droit de vote.</p> <p>2.3.4 Les deux délégués du Forum de PEHDAA disposent chacun d'un droit de vote.</p>	
<p>2.4 FONCTIONS ET POUVOIRS</p> <p>2.4.1 Adopter les orientations et les prises de position politiques de la Fédération.</p> <p>2.4.2 Adopter un plan stratégique et suivre son application.</p> <p>2.4.3 Suivre le plan d'action annuel.</p> <p>2.4.4 Adopter le Code d'éthique et de déontologie.</p> <p>2.4.5 Former, au besoin, des comités de travail.</p> <p>2.4.6 Statuer sur la suspension ou l'expulsion d'une réunion d'un membre du Conseil général et statuer sur toute recommandation du Comité d'éthique et de déontologie.</p> <p>2.4.7 Statuer sur la destitution, la suspension ou l'expulsion d'un membre du Comité exécutif.</p> <p>2.4.8 Aux fins de la <i>Loi sur les compagnies</i>, lors de la dernière réunion régulière de chaque année, le Conseil général siège en Assemblée générale pour :</p>	<p>2.4 FONCTIONS ET POUVOIRS</p> <p>2.4.1 Adopter les orientations et les prises de position politiques de la Fédération.</p> <p>2.4.2 Adopter un plan stratégique et suivre son application.</p> <p>2.4.3 Suivre le plan d'action annuel.</p> <p>2.4.4 Adopter le Code d'éthique et de déontologie.</p> <p>2.4.5 Former, au besoin, des comités de travail.</p> <p>2.4.6 Statuer sur la suspension ou l'expulsion d'une réunion d'un membre du Conseil général et statuer sur toute recommandation du Comité d'éthique et de déontologie.</p> <p>2.4.7 Statuer sur la destitution, la suspension ou l'expulsion d'un membre du Comité exécutif.</p> <p>2.4.8 Aux fins de la <i>Loi sur les compagnies</i>, lors de la dernière réunion régulière de chaque année, le Conseil général siège en Assemblée générale pour :</p>

Règlements généraux en vigueur	AMENDEMENTS PROPOSÉS
<ul style="list-style-type: none"> • recevoir le rapport annuel de la Fédération; • recevoir les états financiers et le rapport des vérificateurs; • procéder à l'engagement des vérificateurs; • adopter les amendements aux Règlements généraux; • élire les membres du Comité exécutif. 	<ul style="list-style-type: none"> • recevoir le rapport annuel de la Fédération; • recevoir les états financiers et le rapport des vérificateurs; • procéder à l'engagement des vérificateurs; • adopter les amendements aux Règlements généraux; • élire les membres du Comité exécutif. <p>2.4.9 Aux fins de la clause 2.4.8, en cas d'empêchement ou de force majeure, la Fédération peut reporter la tenue de son Assemblée générale annuelle ou la tenir par tout moyen virtuel permettant à tous les intervenants de communiquer et de voter sur tous les sujets à l'ordre du jour.</p>
<p>2.5 FONCTIONNEMENT</p> <p>2.5.1 Animation</p> <p>Le président de la Fédération préside les travaux du Conseil général.</p> <p>2.5.2 Fréquence des réunions</p> <p>a) Le Conseil général se tient au moins quatre (4) fois par année scolaire.</p> <p>b) Exceptionnellement, le Président peut, de son propre chef, convoquer une réunion extraordinaire du Conseil général. De plus, il doit le faire à la demande du Comité exécutif ou d'au moins cinquante pour cent (50 %) des premiers délégués des comités de parents.</p> <p>c) Exceptionnellement, en fonction de la situation organisationnelle de la Fédération, le Président peut remplacer la tenue d'un Conseil général régulier par la tenue d'un Conseil général virtuel. Une telle décision</p>	<p>2.5 FONCTIONNEMENT</p> <p>2.5.1 Animation</p> <p>Le président de la Fédération préside les travaux du Conseil général.</p> <p>2.5.2 Fréquence des réunions</p> <p>a) Le Conseil général se tient au moins quatre (4) fois par année scolaire.</p> <p>b) Exceptionnellement, le Président peut, de son propre chef, convoquer une réunion extraordinaire du Conseil général. De plus, il doit le faire à la demande du Comité exécutif ou d'au moins cinquante pour cent (50 %) des premiers délégués des comités de parents.</p> <p>c) Exceptionnellement, en fonction de la situation organisationnelle de la Fédération, le Président peut remplacer la tenue d'un Conseil général régulier par la tenue d'un Conseil général virtuel. Une telle décision doit être annoncée lors de l'assemblée générale du mois de juin précédant la tenue du Conseil général à remplacer.</p>

Règlements généraux en vigueur	AMENDEMENTS PROPOSÉS
<p>doit être annoncée lors de l'assemblée générale du mois de juin précédant la tenue du Conseil général à remplacer.</p> <p>2.5.3 Quorum Le quorum au Conseil général requiert que 50 % des comités de parents ayant nommé des délégués y soient représentés.</p> <p>2.5.4 Règles de procédure Les règles générales de procédure en vigueur lors des travaux du Conseil général ou du Conseil général virtuel sont celles décrites au chapitre 6 des présents règlements. Le Conseil général peut toutefois compléter ou adapter ces règles pour tenir compte de sa spécificité.</p>	<p>d) En cas de force majeure, le Président peut remplacer la tenue de tout Conseil général régulier par la tenue d'un Conseil général virtuel. Dans ce cas, l'annonce préalable lors de l'assemblée générale du mois de juin précédant la tenue du Conseil général à remplacer n'est pas nécessaire.</p>
<p>2.6 PERTE DE QUALITÉ</p> <p>2.6.1 Un membre du Conseil général perd son éligibilité et est considéré avoir démissionné sur-le-champ dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Il n'a plus d'enfant inscrit à l'école publique; b) il n'est plus membre de l'instance qui l'a délégué au Conseil général, soit son CP ou le Forum de PEHDAA; c) le CP dont il est membre se désaffilie de la Fédération; d) il est frappé d'une incapacité légale; e) il devient commissaire élu ou nommé en application de la Loi sur les élections scolaires (LIP article 143.1); 	<p>2.6 PERTE DE QUALITÉ</p> <p>2.6.1 Un membre du Conseil général perd son éligibilité et est considéré avoir démissionné sur-le-champ dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Il n'a plus d'enfant inscrit à l'école publique; b) il n'est plus membre de l'instance qui l'a délégué au Conseil général, soit son CP ou le Forum de PEHDAA; c) le CP dont il est membre se désaffilie de la Fédération; d) il est frappé d'une incapacité légale; e) il devient commissaire élu ou nommé en application de la Loi sur les élections scolaires (LIP article 143.1);

Règlements généraux en vigueur

f) il devient employé de la Fédération.

AMENDEMENTS PROPOSÉS

e) il devient employé de la Fédération.

CHAPITRE 3 LE COMITÉ EXÉCUTIF

3.1 COMPOSITION

- 3.1.1 Le Comité exécutif se compose de 10 membres, soient quatre (4) officiers et six (6) conseillers.
- 3.1.2 Les 4 officiers sont le président, le vice-président, le trésorier et le représentant aux affaires anglophones.
- 3.1.3 Afin de favoriser une représentation géographique diversifiée au Comité exécutif, les 6 conseillers sont élus sur la base des regroupements suivants:
- a) Conseiller A : Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec, Côte-Nord
 - b) Conseiller B : Montréal, Laval
 - c) Conseiller C : Montérégie, Estrie
 - d) Conseiller D : Saguenay-Lac-Saint-Jean, Mauricie-Centre-du-Québec
 - e) Conseiller E : Laurentides, Lanaudière, Outaouais
 - f) Conseiller F : Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Bas-Saint-Laurent

3.1 COMPOSITION

- 3.1.1 Le Comité exécutif se compose de 10 membres, soient quatre (4) officiers et six (6) conseillers¹.
- 3.1.2 Les 4 officiers sont le président, le vice-président, le trésorier et le représentant aux affaires anglophones.
- 3.1.3 Afin de favoriser une représentation géographique diversifiée au Comité exécutif, les 6 conseillers sont élus sur la base des regroupements suivants:
- a) Conseiller A : Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec, Côte-Nord
 - b) Conseiller B : Montréal, Laval, Montérégie
 - c) Conseiller C : Saguenay-Lac-Saint-Jean, Mauricie-Centre-du-Québec, Estrie
 - d) Conseiller D : Laurentides, Lanaudière, Outaouais
 - e) Conseiller E : Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Bas-Saint-Laurent
 - f) Conseiller EHDAA : Parent délégué au Conseil général ayant un enfant possédant un plan d'intervention.

¹ Est-ce que le représentant EHDAA serait un officier?

Règlements généraux en vigueur	AMENDEMENTS PROPOSÉS
<p>3.1.4 La direction générale participe aux rencontres du Comité exécutif, sans droit de vote.</p>	<p>3.1.4 Le secrétaire général et la direction générale participent aux rencontres du Comité exécutif, sans droit de vote.</p>
<p>3.2 ÉLIGIBILITÉ ET DÉSIGNATION</p> <p>3.2.1 Sont éligibles à un poste d'officier tous les délégués du Conseil général, sauf pour le poste de représentant aux affaires anglophones, qui est réservé aux parents délégués par les CP des commissions scolaires anglophones.</p> <p>3.2.2 Sont éligibles à chacun des postes de conseillers les délégués provenant des CP des régions indiquées, selon chacun des regroupements définis en 3.1.3.</p> <p>3.2.3 La durée du mandat au Comité exécutif est de deux (2) ans; il débute le 1^{er} août suivant la réunion du Conseil général siégeant en assemblée générale où ont eu lieu les élections et se termine le 31 juillet, deux ans plus tard.</p> <p>3.2.4 Le Conseil général, siégeant en Assemblée générale, élit chaque année la moitié des conseillers et des officiers au Comité exécutif, soit :</p> <p>a) aux années impaires, les conseillers A, B, C, le président et le représentant aux affaires anglophones;</p> <p>b) aux années paires, les conseillers D, E, F, le vice-président et le trésorier.</p> <p>3.2.5 Le processus électoral se déroule selon les dispositions prévues en 6.5.</p>	<p>3.2 ÉLIGIBILITÉ ET DÉSIGNATION</p> <p>3.2.1 Sont éligibles à un poste d'officier tous les délégués du Conseil général, sauf pour le poste de représentant aux affaires anglophones, qui est réservé aux parents délégués par les CP des commissions scolaires anglophones.</p> <p>3.2.2 Sont éligibles à chacun des postes de conseillers les délégués selon chacun des regroupements définis en 3.1.3.</p> <p>3.2.3 La durée du mandat au Comité exécutif est de deux (2) ans; il débute le 1^{er} août suivant la réunion du Conseil général siégeant en assemblée générale où ont eu lieu les élections et se termine le 31 juillet, deux ans plus tard. Exceptionnellement, dans les cas où les élections ne peuvent être tenues avant la fin des mandats prévus, ceux-ci sont prolongés du 1^{er} août jusqu'à la date prévue pour les élections.</p> <p>3.2.4 Le Conseil général, siégeant en Assemblée générale, élit chaque année la moitié des conseillers et des officiers au Comité exécutif, soit :</p> <p>a) aux années impaires, les conseillers A, B, F, le président et le représentant aux affaires anglophones;</p> <p>b) aux années paires, les conseillers C, D, E, le vice-président et le trésorier.</p> <p>3.2.5 Le processus électoral se déroule selon les dispositions prévues en 6.5.</p>

Règlements généraux en vigueur	AMENDEMENTS PROPOSÉS
<p>3.2.6 Tous les membres du Comité exécutif sont élus au suffrage de l'ensemble des membres votants du Conseil général.</p>	<p>3.2.6 Tous les membres du Comité exécutif sont élus au suffrage de l'ensemble des membres votants du Conseil général.</p>
<p>3.3 RESPONSABILITÉS DES OFFICIERS</p> <p>3.3.1 Président</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Il assume un leadership auprès des différentes instances de la Fédération et, dans ce cadre, préside les travaux du Conseil général, du Comité exécutif et du Forum de PEHDAA. b) Il est le porte-parole officiel de la Fédération. À ce titre, il assure la représentation politique de la Fédération, fait part publiquement des positions de celle-ci sur tout sujet qui la concerne, et établit et entretient des relations d'affaires avec ses principaux partenaires. c) Il peut confier des mandats aux personnes de son choix aux fins de l'exécution de ses responsabilités. d) Il veille à l'application et au suivi des avis et décisions des différentes instances, ainsi qu'aux objectifs poursuivis par la Fédération. <p>3.3.2 Vice-président</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Il assiste le président et le remplace au besoin. b) Il exerce les responsabilités du président, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier. 	<p>Aucun changement nécessaire</p>

Règlements généraux en vigueur	AMENDEMENTS PROPOSÉS
<p>c) Il assume les mandats que lui confient le Conseil général, le Comité exécutif ou le président.</p> <p>3.3.3 Trésorier</p> <p>a) Il participe à la préparation des prévisions budgétaires en collaboration avec la direction générale et les soumet au Comité exécutif et au Conseil général.</p> <p>b) Il assure le suivi budgétaire et en fait rapport au Comité exécutif.</p> <p>c) Il conseille les instances de la Fédération sur toute question relative aux finances de l'organisation, en collaboration étroite avec la direction générale.</p> <p>3.3.4 Représentant aux affaires anglophones</p> <p>a) Il assure la représentation des spécificités des CP anglophones – particulièrement celles de nature linguistique – au Conseil général, au Comité exécutif et avec les principaux partenaires au besoin.</p>	<p style="text-align: center; opacity: 0.5; font-size: 48px; font-weight: bold;">Projet</p>
<p>3.4 FONCTIONS ET POUVOIRS</p> <p>3.4.1 Préparer les modifications aux Règlements généraux.</p> <p>3.4.2 Voir à l'application des Règlements généraux.</p> <p>3.4.3 Préparer le plan stratégique, après consultation des délégués.</p> <p>3.4.4 Voir à l'application du plan stratégique.</p>	<p>Aucun changement nécessaire</p>

Règlements généraux en vigueur	AMENDEMENTS PROPOSÉS
<p>3.4.5 Adopter et suivre le plan d'action annuel.</p> <p>3.4.6 Adopter et suivre les prévisions budgétaires annuelles.</p> <p>3.4.7 Préparer les réunions du Conseil général.</p> <p>3.4.8 Donner suite aux décisions du Conseil général.</p> <p>3.4.9 Prendre les décisions d'urgence et les faire entériner à la réunion suivante du Conseil général.</p> <p>3.4.10 Adopter le guide des services de la Fédération.</p> <p>3.4.11 Recevoir le rapport de la direction générale relatif aux affaires courantes.</p> <p>3.4.12 Engager et reconduire le contrat de la direction générale, en s'assurant de son évaluation.</p> <p>3.4.13 Voir au suivi de l'application de la convention collective.</p> <p>3.4.14 Désigner les signataires des effets bancaires et des documents officiels.</p> <p>3.4.15 Approuver le projet d'états financiers annuels soumis par l'auditeur indépendant.</p> <p>3.4.16 Agir à titre d'instance désignée responsable, aux fins des articles 83 et suivants de la Section XXVI de la <i>Loi sur les compagnies</i> du Québec, ainsi que de la Partie III de ladite loi.</p>	<p style="text-align: center; opacity: 0.5; font-size: 48px; font-weight: bold;">Projet</p>

Règlements généraux en vigueur

AMENDEMENTS PROPOSÉS

3.5 FONCTIONNEMENT

3.5.1 Animation

Le président de la Fédération préside les travaux du Comité exécutif.

3.5.2 Fréquence des réunions

- a) Le Comité exécutif se réunit annuellement au moins six (6) fois. Il adopte le calendrier de ses réunions.
- b) Le Président peut convoquer une réunion extraordinaire du Comité exécutif. De plus, il doit le faire à la demande de 50 % des membres du Comité exécutif.

3.5.3 Quorum

Le quorum du Comité exécutif est d'au moins cinquante pour cent (50 %) de ses membres.

3.5.4 Règles de procédure

Les règles générales de procédure en vigueur lors des travaux du Comité exécutif sont celles décrites au chapitre 6 des présents règlements. Le Comité exécutif peut toutefois compléter ou adapter ces règles pour tenir compte de sa spécificité.

3.5.5 Conférence téléphonique

Au besoin, en concordance avec l'article 3.5.2 b), le Comité exécutif peut tenir une réunion par conférence téléphonique ou tout autre moyen de télécommunication qui permette des échanges en direct. Les décisions prises lors d'une telle réunion sont officielles et n'ont pas à être entérinées, dans la mesure où le Comité

Aucun changement nécessaire

Règlements généraux en vigueur	AMENDEMENTS PROPOSÉS
<p>exécutif a quorum lors de la conférence téléphonique.</p>	
<p>3.6 PERTE DE QUALITÉ</p> <p>Un membre du Comité exécutif perd son éligibilité à cette fonction et est considéré avoir démissionné sur-le-champ s'il n'a plus la qualité pour siéger au Conseil général (article 2.6) ou s'il démissionne de cette instance.</p>	<p>Aucun changement nécessaire</p>
<p>CHAPITRE 4</p> <p>FORUM DE PARENTS D'UN ÉLÈVE HANDICAPÉ OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (FORUM de PEHDAA)</p>	
<p>4.1 COMPOSITION</p> <p>4.1.1 Le Forum de PEHDAA est composé d'un parent délégué par chaque CCSEHDAA d'une commission scolaire dont le CP est membre de la Fédération.</p> <p>4.1.2 Le délégué au Forum de PEHDAA est choisi seulement par les parents membres du CCSEHDAA, selon les règles établies par ces parents.</p> <p>4.1.3 Le mandat du délégué est d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} décembre. Toutefois, pour assurer une participation des parents au Forum de PEHDAA, un délégué reste en fonction tant qu'un autre délégué n'a pas été nommé, sauf dans les cas prévus en 4.5.</p> <p>4.1.4 Le président de la Fédération préside le Forum de PEHDAA.</p>	<p>Aucun changement nécessaire</p>

Règlements généraux en vigueur	AMENDEMENTS PROPOSÉS
<p>4.1.5 La direction générale assiste au Forum de PEHDAA, sans droit de vote.</p>	
<p>4.2 ÉLIGIBILITÉ ET DÉSIGNATION</p> <p>4.2.1 Entre les 1^{er} et 30 novembre, le président de chaque CCSEHDAA assure la transmission du nom et des coordonnées de son délégué à la permanence de la Fédération.</p> <p>4.2.2 Pour être délégué au Forum de PEHDAA, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) être membre parent d'un CCSEHDAA ; b) ne pas être employé de la Fédération ; c) ne pas être employé de la commission scolaire d'où il est délégué. 	<p>4.2 ÉLIGIBILITÉ ET DÉSIGNATION</p> <p>4.2.1 Entre les 1^{er} et 30 novembre, le président de chaque CCSEHDAA assure la transmission du nom et des coordonnées de son délégué à la permanence de la Fédération.</p> <p>4.2.2 Pour être délégué au Forum de PEHDAA, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) être membre parent d'un CCSEHDAA ; b) ne pas être employé de la Fédération ; c) ne pas être employé du Centre de services scolaire d'où il est délégué.
<p>4.3 FONCTIONS ET POUVOIRS</p> <p>4.3.1 Répondre à des demandes d'avis concernant les besoins et l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage</p> <p>4.3.2 Élire deux délégués au Conseil général</p>	<p>Aucun changement nécessaire</p>
<p>4.4 FONCTIONNEMENT</p> <p>4.4.1 Animation</p> <p>Le président de la Fédération préside les travaux du Forum de PEHDAA.</p> <p>4.4.2 Fréquence des rencontres</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le Forum de PEHDAA tient une rencontre par année. 	<p>4.4 FONCTIONNEMENT</p> <p>4.4.1 Animation</p> <p>Le président de la Fédération préside les travaux du Forum de PEHDAA.</p> <p>4.4.2 Fréquence des rencontres</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le Forum de PEHDAA tient une rencontre par année, en marge d'une séance du conseil général.

Règlements généraux en vigueur	AMENDEMENTS PROPOSÉS
<p>b) Exceptionnellement, à la demande du Comité exécutif ou du Conseil général, le président peut convoquer une rencontre supplémentaire du Forum de PEHDAA.</p> <p>4.4.3 Quorum Le quorum du Forum de PEHDAA est le nombre des délégués présents.</p> <p>4.4.4 Règles de procédure Les règles générales de procédure en vigueur lors des travaux du Forum de PEHDAA s’inspirent de celles décrites au chapitre 6 des présents règlements. Le président d’assemblée peut compléter ou adapter ces règles pour tenir compte de la spécificité du Forum de PEHDAA, notamment pour assurer un fonctionnement souple et une plus grande convivialité. Les élections pour les postes de délégués et substituts du Forum de PEHDAA au Conseil général se font séance tenante sous la présidence de la direction générale, en s’inspirant des normes générales décrites en 6.5.</p>	<p>b) L’ordre du jour de cette séance du conseil général doit, dans la mesure du possible, permettre aux membres du Forum de PEHDAA d’y participer, en tout ou en partie.</p> <p>c) Exceptionnellement, à la demande du Comité exécutif ou du Conseil général, le président peut convoquer une rencontre supplémentaire du Forum de PEHDAA.</p> <p>d) Le président peut également convoquer les membres du Forum de PEHDAA à des séances virtuelles afin de partager des informations spécifiques ou d’échanger sur des sujets du champ de compétence prévu à l’article 4.3.1</p>
<p>4.5 PERTE DE QUALITÉ</p> <p>Un membre du Forum de PEHDAA perd son éligibilité à cette fonction et est considéré avoir démissionné sur-le-champ dans les cas suivants :</p> <p>4.5.1 il n’a plus d’enfant inscrit à l’école publique;</p> <p>4.5.2 il n’est plus membre du CCSEHDAA de la commission scolaire dont il est délégué;</p>	<p>4.5 PERTE DE QUALITÉ</p> <p>Un membre du Forum de PEHDAA perd son éligibilité à cette fonction et est considéré avoir démissionné sur-le-champ dans les cas suivants :</p> <p>4.5.1 il n’a plus d’enfant inscrit à l’école publique;</p> <p>4.5.2 il n’est plus membre du CCSEHDAA du Centre de services scolaire dont il est délégué;</p>

Règlements généraux en vigueur	AMENDEMENTS PROPOSÉS
<p>4.5.3 le CP de la commission scolaire d'où il est délégué se désaffilie de la Fédération;</p> <p>4.5.4 il est frappé d'une incapacité légale;</p> <p>4.5.5 il devient commissaire élu ou nommé en application de la Loi sur les élections scolaires (LIP article 143.1);</p> <p>4.5.6 il devient employé de la Fédération ou de la commission scolaire d'où il est délégué.</p>	<p>4.5.3 le CP du Centre de services scolaire d'où il est délégué se désaffilie de la Fédération;</p> <p>4.5.4 il est frappé d'une incapacité légale;</p> <p>4.5.5 il devient commissaire élu ou nommé en application de la Loi sur les élections scolaires (LIP article 143.1);</p> <p>4.5.5 il devient employé de la Fédération ou du Centre de services scolaire d'où il est délégué.</p>
<p>CHAPITRE 5</p> <p>COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE</p>	
<p>5.1 COMPOSITION</p> <p>5.1.1 Le Comité d'éthique et de déontologie se compose de 5 membres, dont un membre du Comité exécutif désigné par celui-ci.</p>	<p>5.1 COMPOSITION</p> <p>5.1.1 Le Comité d'éthique et de déontologie se compose de 5 membres élus, dont un membre du Comité exécutif désigné par celui-ci et de deux substituts.</p>
<p>5.2 ÉLIGIBILITÉ ET DÉSIGNATION</p> <p>5.2.1 Sont éligibles à un poste du Comité d'éthique et de déontologie tous les délégués du Conseil général, à l'exception des délégués siégeant au Comité exécutif, sauf pour un membre désigné par celui-ci.</p> <p>5.2.2 La durée du mandat au Comité éthique et de déontologie est de deux (2) ans; il débute le 1^{er} août suivant la réunion du Conseil général siégeant en Assemblée générale où ont eu lieu les élections et se termine le 31 juillet, deux</p>	<p>5.2 ÉLIGIBILITÉ ET DÉSIGNATION</p> <p>5.2.1 Sont éligibles à un poste du Comité d'éthique et de déontologie tous les délégués du Conseil général, à l'exception des délégués siégeant au Comité exécutif, sauf pour un membre désigné par celui-ci.</p> <p>5.2.2 La durée du mandat au Comité éthique et de déontologie est de deux (2) ans; il débute le 1^{er} août suivant la réunion du Conseil général siégeant en Assemblée générale où ont eu lieu les élections et se termine le 31 juillet, deux ans plus tard. Dans les cas où les élections ne peuvent être tenues avant la fin des</p>

Règlements généraux en vigueur

ans plus tard.

- 5.2.3 Le Conseil général, siégeant en Assemblée générale, élit chaque année au suffrage de l'ensemble des délégués votants, les membres du Comité d'éthique et de déontologie de la manière suivante :
- a) aux années impaires, 2 membre;
 - b) aux années paires, 2 membres et un substitut.
- 5.2.4 Le Comité exécutif désigne annuellement un de ses membres pour siéger au Comité d'éthique et de déontologie.
- 5.2.5 Le processus électoral se déroule selon les dispositions prévues à l'article 6.5 des présents Règlements généraux.
- 5.2.6 Tous les membres du Comité d'éthique et de déontologie sont élus au suffrage de l'ensemble des membres votants du Conseil général.

AMENDEMENTS PROPOSÉS

mandats, ceux-ci sont prolongés du 1^{er} aout et ce jusqu'à la date prévue pour les élections.

- 5.2.3 Le Conseil général, siégeant en Assemblée générale, élit chaque année au suffrage de l'ensemble des délégués votants, les membres du Comité d'éthique et de déontologie de la manière suivante :
- a) aux années impaires, le membre A, le membre B et le substitut C;
 - b) aux années paires, le membre D, le membre E et le substitut F
- 5.2.4 Le Comité exécutif désigne annuellement un de ses membres pour siéger au Comité d'éthique et de déontologie.
- 5.2.5 Le processus électoral se déroule selon les dispositions prévues à l'article 6.5 des présents Règlements généraux, compte tenu des adaptations énumérées aux articles 5.2.6 à 5.2.8.
- 5.2.6 À l'ouverture de la période préélectorale, le président d'élection transmet un avis d'élections comportant qu'un seul poste à pourvoir au comité d'éthique et de déontologie.
- 5.2.7 Tous les délégués intéressés à un mandat au comité d'éthique et de déontologie déposent leur candidature au seul poste à pourvoir mentionné à l'avis d'élections.
- 5.2.8 Les membres du Comité d'éthique et de déontologie sont élus au suffrage de l'ensemble des membres votants du Conseil général :
- a) Aux années impaires, les deux candidats ayant reçu le plus grand nombre de votes sont déclarés élus au comité d'éthique et de déontologie comme membres A et B. Le candidat ayant reçu le 3^e plus grand nombre de votes est déclaré élu comme substitut C.
 - b) Aux années paires, les deux candidats ayant reçu le plus grand nombre de votes sont déclarés élus au comité d'éthique et de déontologie comme membres D et E. Le candidat ayant reçu le 3^e plus grand nombre de votes est déclaré élu comme substitut F.

Règlements généraux en vigueur	AMENDEMENTS PROPOSÉS
<p>5.2.7 En cas de vacances, le substitut termine le mandat du membre qui quitte la fonction. Si un autre poste se libère, des élections sont organisées selon la procédure prévue à l'article 6.5 pour élire un membre du comité et un nouveau substitut.</p>	<p>5.2.9 En cas de vacances, le substitut termine le mandat du membre qui quitte la fonction. Si un autre poste se libère, des élections sont organisées selon la procédure prévue à l'article 6.5 pour élire un membre du comité et un nouveau substitut.</p>
<p>5.3 FONCTIONS ET POUVOIRS</p> <p>5.3.1 Préparer le Code d'éthique et de déontologie, l'évaluer et proposer des modifications qu'il transmet au Comité exécutif afin qu'elles soient débattues en Conseil général.</p> <p>5.3.2 Recevoir et traiter les plaintes relatives au Code d'éthique et de déontologie et soumettre ses recommandations de sanction au Conseil général le cas échéant.</p> <p>5.3.3 Demander un soutien professionnel à la Direction générale pour accomplir ses responsabilités en cas de besoin.</p> <p>5.3.4 Nommer annuellement, parmi les membres du Comité d'éthique et de déontologie un coordonnateur.</p> <p>5.3.5 Préparer et déposer son rapport annuel lors de l'Assemblée générale.</p>	<p>5.3 FONCTIONS ET POUVOIRS</p> <p>5.3.1 Préparer le Code d'éthique et de déontologie, l'évaluer et proposer des modifications qu'il transmet au Comité exécutif afin qu'elles soient débattues en Conseil général.</p> <p>5.3.2 Recevoir et traiter les plaintes relatives au Code d'éthique et de déontologie et soumettre ses recommandations de sanction au Conseil général le cas échéant.</p> <p>5.3.3 Demander un soutien professionnel au secrétaire général pour accomplir ses responsabilités en cas de besoin.</p> <p>5.3.4 Nommer annuellement, parmi les membres du Comité d'éthique et de déontologie un coordonnateur.</p> <p>5.3.5 Préparer et déposer son rapport annuel lors de l'Assemblée générale.</p>
<p>5.4 FONCTIONNEMENT</p> <p>5.4.1 Animation Les travaux du Comité d'éthique et de déontologie sont animés par son coordonnateur</p> <p>5.4.2 Fréquence des réunions Le Comité d'éthique et de déontologie se réunit minimalement une fois par année Le délai de convocation des réunions est d'un minimum de 5 jours.</p>	<p>Aucun changement nécessaire</p>

Règlements généraux en vigueur	AMENDEMENTS PROPOSÉS
<p>5.4.3 Quorum Le quorum du Comité éthique et de déontologie est de 3 membres.</p> <p>5.4.4 Règles de procédure Le Comité d'éthique et de déontologie détermine ses règles de régie interne.</p> <p>5.4.5 Conférence téléphonique Au besoin, le Comité d'éthique et de déontologie peut tenir une réunion par conférence téléphonique ou tout autre moyen de télécommunication qui permette des échanges en direct. Les décisions prises lors d'une telle réunion sont officielles et n'ont pas à être entérinées, dans la mesure où le Comité d'éthique et de déontologie a quorum lors de la conférence téléphonique et que les délais de convocation ont été respectés.</p>	
<p>5.5 PERTE DE QUALITÉ</p> <p>Un membre du Comité d'éthique et de déontologie perd son éligibilité à cette fonction et est considéré avoir démissionné sur le-champ s'il n'a plus la qualité pour siéger au Conseil général (article 2.6) ou s'il démissionne de cette instance.</p>	<p>Aucun changement nécessaire</p>
<p>CHAPITRE 6 RÈGLES DE PROCÉDURE</p>	
<p>6.1 RÈGLES DE DÉLIBÉRATIONS</p> <p>Afin que les questions soumises au Conseil général et au Comité exécutif reçoivent une réponse satisfaisante, il est impératif que les membres puissent y exprimer</p>	<p>6.1 RÈGLES DE DÉLIBÉRATIONS</p> <p>Afin que les questions soumises au Conseil général et au Comité exécutif reçoivent une réponse satisfaisante, il est impératif que les membres puissent y exprimer librement leur opinion, et ce,</p>

Règlements généraux en vigueur

librement leur opinion, et ce, toutefois, dans les limites de leurs prérogatives et dans le respect des valeurs prônées par la Fédération.

Sous réserve des règles de fonctionnement spécifiques établies dans les présents règlements, les délibérations des instances de la Fédération se déroulent selon les règles de procédure suivantes :

6.1.1 Droits et responsabilités des membres

- a) Tout membre a le droit de participer aux délibérations, dans le respect des présentes règles de procédure. Toutefois, lors des Conseils généraux, seuls les premiers délégués des CP et les deux délégués du Forum de PEHDAA ont droit de vote, conformément aux présents règlements généraux.
- b) Au cours des séances, tout membre peut faire des propositions, s'exprimer et voter sur toute proposition jugée recevable par le président d'assemblée et poser toute question pertinente sur un sujet inscrit à l'ordre du jour, sauf lorsque les règlements lui retirent ce droit sur un point particulier, le tout conformément aux présents règlements généraux.
- c) Il a également le droit d'être candidat aux postes que l'assemblée entend pourvoir si requis, sous réserve des critères d'éligibilité, conformément aux présents règlements généraux.
- d) Dans le but de permettre à tous de s'exprimer et pour faciliter le déroulement des réunions, les personnes qui participent à une instance de la Fédération ont les responsabilités suivantes :

AMENDEMENTS PROPOSÉS

toutefois, dans les limites de leurs prérogatives et dans le respect des valeurs prônées par la Fédération.

Sous réserve des règles de fonctionnement spécifiques établies dans les présents règlements, les délibérations des instances de la Fédération se déroulent selon les règles de procédure suivantes :

6.1.1 Droits et responsabilités des membres

- a) Tout membre a le droit de participer aux délibérations, dans le respect des présentes règles de procédure. **Chaque intervention doit se limiter à 2 minutes.** Toutefois, lors des Conseils généraux, seuls les premiers délégués des CP et les deux délégués du Forum de PEHDAA ont droit de vote, conformément aux présents règlements généraux.
- b) Au cours des séances, tout membre peut faire des propositions, s'exprimer et voter sur toute proposition jugée recevable par le président d'assemblée et poser toute question pertinente sur un sujet inscrit à l'ordre du jour, sauf lorsque les règlements lui retirent ce droit sur un point particulier, le tout conformément aux présents règlements généraux.
- c) Il a également le droit d'être candidat aux postes que l'assemblée entend pourvoir si requis, sous réserve des critères d'éligibilité, conformément aux présents règlements généraux.
- d) Dans le but de permettre à tous de s'exprimer et pour faciliter le déroulement des réunions, les personnes qui participent à une instance de la Fédération ont les responsabilités suivantes :

Règlements généraux en vigueur

- s'assurer que leurs coordonnées demeurent à jour dans la base de données de la Fédération, afin de recevoir la documentation les concernant;
- en cas de prévision d'absence ou de retard à une réunion, en aviser la personne qui préside l'instance ou la direction générale dès que possible;
- obtenir le droit de parler avant de prendre la parole; un seul intervenant à la fois peut avoir la parole; l'intervenant demande la parole en levant la main;
- s'adresser seulement au président d'assemblée lors d'une intervention;
- éviter de répéter le contenu des interventions précédentes et s'efforcer de soumettre seulement des faits pertinents et nouveaux pour la proposition en discussion;
- ne pas utiliser son droit de parole pour créer une diversion de procédure ou pour allonger inutilement les débats;
- écouter l'intervenant attentivement et ne pas l'interrompre, à moins que ce ne soit pour un rappel aux règlements ou pour une question de privilège;
- s'abstenir de faire du bruit ou d'engager des conversations pendant le débat;
- éviter les interpellations, les défis, les menaces, les injures et toute autre cause de désordre;
- ne pas prendre la parole sur une question lorsqu'elle a été mise au vote par le président d'assemblée.

AMENDEMENTS PROPOSÉS

- s'assurer que leurs coordonnées demeurent à jour dans la base de données de la Fédération, afin de recevoir la documentation les concernant;
- en cas de prévision d'absence ou de retard à une réunion, en aviser la personne qui préside l'instance ou la direction générale dès que possible;
- obtenir le droit de parler avant de prendre la parole; un seul intervenant à la fois peut avoir la parole; l'intervenant demande la parole en levant la main;
- s'adresser seulement au président d'assemblée lors d'une intervention;
- éviter de répéter le contenu des interventions précédentes et s'efforcer de soumettre seulement des faits pertinents et nouveaux pour la proposition en discussion;
- ne pas utiliser son droit de parole pour créer une diversion de procédure ou pour allonger inutilement les débats;
- écouter l'intervenant attentivement et ne pas l'interrompre, à moins que ce ne soit pour un rappel aux règlements ou pour une question de privilège;
- s'abstenir de faire du bruit ou d'engager des conversations pendant le débat;
- éviter les interpellations, les défis, les menaces, les injures et toute autre cause de désordre;
- ne pas prendre la parole sur une question lorsqu'elle a été mise au vote par le président d'assemblée.

Règlements généraux en vigueur

6.1.2 Convocation

- a) La convocation et un projet d'ordre du jour sont expédiés aux membres à l'adresse de courriel inscrite dans les registres de la Fédération, au moins dix (10) jours avant la date prévue pour la tenue de la réunion.
- b) Généralement, les différents documents pertinents sont transmis avec la convocation. Exceptionnellement, ils pourront être remis séance tenante.
- c) En cas d'urgence, la convocation d'une séance du Comité exécutif peut être faite par téléphone ou par courriel au moins deux (2) jours francs avant la tenue de la réunion.

6.1.3 Ouverture

- a) À l'heure fixée, le président d'assemblée procède à l'ouverture de la séance.
- b) Avant d'entreprendre les délibérations, le président d'assemblée s'assure qu'il y a quorum. Si le quorum n'est pas atteint au terme d'un délai de trente (30) minutes, les membres présents font enregistrer leur présence et se retirent. Au cours d'une séance dûment ouverte, les membres doivent cesser de siéger dès que quelqu'un constate que le quorum n'est plus respecté.

6.1.4 Ordre du jour

- a) Le projet d'ordre du jour est préparé par le président de la Fédération, en collaboration avec la direction générale.
- b) Au début de la réunion, le projet d'ordre du jour est adopté.

AMENDEMENTS PROPOSÉS

6.1.2 Convocation

- a) La convocation et un projet d'ordre du jour sont expédiés aux membres à l'adresse de courriel inscrite dans les registres de la Fédération, au moins dix (10) jours avant la date prévue pour la tenue de la réunion.
- b) Généralement, les différents documents pertinents sont transmis avec la convocation. Exceptionnellement, ils pourront être remis séance tenante.
- c) En cas d'urgence, la convocation d'une séance du Comité exécutif peut être faite par téléphone ou par courriel au moins deux (2) jours francs avant la tenue de la réunion.

6.1.3 Ouverture

- a) À l'heure fixée, le président d'assemblée procède à l'ouverture de la séance.
- b) Avant d'entreprendre les délibérations, le président d'assemblée s'assure qu'il y a quorum. Si le quorum n'est pas atteint au terme d'un délai de trente (30) minutes, les membres présents font enregistrer leur présence et se retirent. Au cours d'une séance dûment ouverte, les membres doivent cesser de siéger dès que quelqu'un constate que le quorum n'est plus respecté.

6.1.4 Ordre du jour

- a) Le projet d'ordre du jour est préparé par le président de la Fédération, en collaboration avec la direction générale.
- b) Au début de la réunion, le projet d'ordre du jour est adopté.
- c) Le président d'assemblée appelle les sujets selon l'ordre dans lequel ils sont placés à l'ordre du jour. Toutefois, il peut intervertir l'ordre des sujets, selon les besoins de la rencontre.

Règlements généraux en vigueur

- c) Le président d'assemblée appelle les sujets selon l'ordre dans lequel ils sont placés à l'ordre du jour. Toutefois, il peut intervertir l'ordre des sujets, selon les besoins de la rencontre.

6.1.5 Procès-verbal

- a) La direction générale assure la rédaction du procès-verbal des délibérations de l'assemblée, lequel contient essentiellement les décisions prises, les rapports déposés en application de résolutions antérieures et les mentions prévues en fonction de la loi ou des règlements; le projet de procès-verbal est transmis aux membres lors de l'envoi des documents de la réunion suivante.
- b) L'adoption du procès-verbal de chaque réunion se fait lors de la réunion qui suit, et des modifications y sont apportées seulement si les faits rapportés se révèlent inexacts.
- c) Après l'adoption, le procès-verbal est signé par le président de la Fédération et contresigné par la direction générale, qui le consigne dans le Registre des délibérations.
- d) Les procès-verbaux du Conseil général et du Comité exécutif sont rendus disponibles, au plus tard 10 jours ouvrables à la suite de leur adoption.

6.1.6 Délibérations

- a) Le président d'assemblée a la responsabilité de voir au bon fonctionnement de celle-ci et au respect du decorum. C'est lui qui attribue les droits de parole, en fonction de l'ordre où les membres ont été reconnus.

AMENDEMENTS PROPOSÉS

6.1.5 Procès-verbal

- a) La direction générale assure la rédaction du procès-verbal des délibérations de l'assemblée, lequel contient essentiellement les décisions prises, les rapports déposés en application de résolutions antérieures et les mentions prévues en fonction de la loi ou des règlements; le projet de procès-verbal est transmis aux membres lors de l'envoi des documents de la réunion suivante.
- b) L'adoption du procès-verbal de chaque réunion se fait lors de la réunion qui suit, et des modifications y sont apportées seulement si les faits rapportés se révèlent inexacts.
- c) Après l'adoption, le procès-verbal est signé par le président de la Fédération et contresigné par la direction générale, qui le consigne dans le Registre des délibérations.
- d) Les procès-verbaux du Conseil général et du Comité exécutif sont rendus disponibles, au plus **tard 30** jours ouvrables à la suite de leur adoption.

Règlements généraux en vigueur

AMENDEMENTS PROPOSÉS

- b) Il agit à titre de gardien de la procédure et est maître des délibérations. Il peut prendre la parole en priorité sur tous les sujets et peut suspendre la séance pour une pause.
- c) Le président appelle le point à l'ordre du jour et fournit ou demande qu'un autre participant fournisse les explications nécessaires sur le sujet à l'étude. Les membres ont le loisir de poser, avec l'autorisation du président, toute question pertinente aux fins d'éclaircissement.
- d) Un membre peut prendre la parole plus d'une fois sur le même sujet, mais, dans ce cas, le président d'assemblée accorde la parole en priorité aux personnes qui ne sont pas déjà intervenues.
- e) Si le sujet est inscrit pour décision, le président d'assemblée demande qu'un membre présente une proposition sur le sujet traité. Cette proposition n'a pas à être appuyée.
- f) L'assemblée ne peut étudier qu'une proposition à la fois. Elle en dispose, avant de passer à l'étude d'une autre proposition, sur le même sujet ou sur un autre sujet inscrit à l'ordre du jour.
- g) Le président d'assemblée décide de la recevabilité de toute proposition soumise à l'assemblée et s'assure qu'elle soit formulée clairement.
- h) Le président d'assemblée peut transformer momentanément une séance du Conseil général en comité plénier afin de faciliter la discussion et la prise de décision.

Règlements généraux en vigueur

6.1.7 Décisions

- a) Lorsqu'il n'y a plus d'intervenants souhaitant s'exprimer sur le sujet, ou lorsqu'un membre demande le vote, le président d'assemblée appelle les votes pour et contre la proposition. Toutefois, lorsqu'une demande de vote est présentée par un membre, le président d'assemblée s'assure de donner la parole à toutes les personnes qui l'avaient demandé préalablement.
- b) Sauf exception prévue aux présents règlements généraux et à la loi, les décisions de toutes les instances de la Fédération sont prises à la majorité des voix des membres présents. Toutefois, dans un esprit de collaboration, les membres travaillent dans la perspective de dégager le consensus le plus large possible.
- c) Lorsqu'il y a un vote, la résolution est adoptée ou rejetée, et le débat est clos sur celle-ci. Selon le cas, le président d'assemblée passe alors à la prochaine proposition ou au sujet suivant de l'ordre du jour.
- d) En cas d'égalité des voix, le président de la FCPQ peut exercer un vote prépondérant.
- e) Un Conseil général virtuel doit être majoritairement informatif. Dans le cas où des décisions se doivent d'être prises, celles-ci sont soumises au vote par appel nominal. Dans ce cas, le Président appelle dans l'ordre chaque commission scolaire afin que son délégué ayant le droit de vote puisse exprimer son vote.

AMENDEMENTS PROPOSÉS

6.1.7 Décisions

- a) Lorsqu'il n'y a plus d'intervenants souhaitant s'exprimer sur le sujet, ou lorsqu'un membre demande le vote, le président d'assemblée appelle les votes pour et contre la proposition. Toutefois, lorsqu'une demande de vote est présentée par un membre, le président d'assemblée s'assure de donner la parole à toutes les personnes qui l'avaient demandé préalablement.
- b) Sauf exception prévue aux présents règlements généraux et à la loi, les décisions de toutes les instances de la Fédération sont prises à la majorité des voix des membres présents. Toutefois, dans un esprit de collaboration, les membres travaillent dans la perspective de dégager le consensus le plus large possible.
- c) Lorsqu'il y a un vote, la résolution est adoptée ou rejetée, et le débat est clos sur celle-ci. Selon le cas, le président d'assemblée passe alors à la prochaine proposition ou au sujet suivant de l'ordre du jour.
- d) En cas d'égalité des voix, le président de la FCPQ peut exercer un vote prépondérant.
- e) Un Conseil général virtuel doit être majoritairement informatif. Dans le cas où des décisions se doivent d'être prises, celles-ci sont soumises au vote par appel nominal. Dans ce cas, le Président appelle dans l'ordre chaque **comité de parents** afin que son délégué ayant le droit de vote puisse exprimer son vote.

Règlements généraux en vigueur

AMENDEMENTS PROPOSÉS

6.1.8 Fonctions et pouvoirs du président d'assemblée

- a) À titre de maître des délibérations, il revient au président d'assemblée de créer des conditions permettant aux membres de s'exprimer. Pour ce faire, il doit :
- diriger les débats; il est le seul interlocuteur des membres, des personnes ressources et du public;
 - se prononcer sur tout litige en rapport à des questions de procédure, sous réserve du droit d'appel de ses décisions par l'assemblée prévu aux présents règlements généraux;
 - s'appliquer à être impartial lors des débats et agir à titre de facilitateur, en donnant à chacun la chance de s'exprimer, tout en respectant la procédure adoptée;
 - mettre fin aux discussions en temps opportun et dégager ou faire dégager les conclusions qui en ressortent.
- b) Pour jouer efficacement son rôle, le président d'assemblée dispose des pouvoirs suivants :
- prendre la parole en priorité sur tous les sujets;
 - suspendre la séance pour une pause;
 - expulser d'une réunion un membre qui en perturbe le déroulement, après avoir donné à ce membre l'occasion de s'excuser ou de s'amender.
- c) En cas de vide au niveau de la procédure, le président d'assemblée peut référer au Guide de procédure des assemblées

Règlements généraux en vigueur	AMENDEMENTS PROPOSÉS
<p>délibérantes de l'Université de Montréal. Toutefois, il a le devoir de s'assurer que la mesure ou le dispositif retenu, n'est pas contraire à l'esprit des présents Règlements généraux.</p> <p>6.1.9 Conseil général virtuel</p> <p>Les articles 6.1.1 à 6.1.6 et 6.1.8 s'appliquent au Conseil général virtuel compte tenu des adaptations nécessaires.</p>	
<p>6.2 VACANCE, EXPULSION ET COMBLEMENT DE POSTES</p> <p>6.2.1 Vacance</p> <p>Un poste au sein de l'une ou l'autre des instances de la Fédération devient vacant lorsque son titulaire décède, perd son éligibilité à cette fonction, démissionne ou s'il est révoqué ou expulsé de façon permanente, conformément aux présents règlements généraux.</p> <p>6.2.2 Démission</p> <p>Le détenteur d'une fonction démissionne de son poste en présentant sa décision par écrit à la Fédération et à son CP; la démission devient effective à la date qu'il spécifie ou, à défaut, à la date de réception de l'avis par la Fédération.</p> <p>6.2.3 Suspension, révocation et expulsion</p> <p>a) Nonobstant les pouvoirs du président d'expulser une personne d'une séance, le Conseil général peut, sur recommandation du Comité d'éthique et de déontologie, suspendre un délégué, révoquer une nomination à une fonction au sein de la</p>	<p>Aucun changement nécessaire</p>

Règlements généraux en vigueur	AMENDEMENTS PROPOSÉS
<p>Fédération ou expulser de façon permanente un délégué qui ne respecte pas les règlements de la Fédération.</p> <p>b) Cette sanction devient effective au moment où elle est adoptée; elle est communiquée et justifiée par écrit au délégué sanctionné et à son CP.</p> <p>6.2.4 Comblement d'un poste vacant</p> <p>Un poste vacant à la Fédération est pourvu en suivant le mode prescrit pour sa désignation ou son élection.</p>	
<p>6.3 UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION</p> <p>6.3.1 Transmission des documents</p> <p>a) Règle générale, les convocations, les procès-verbaux et les autres documents relatifs aux travaux de la Fédération sont transmis aux membres par courriel, ce qui évite les délais associés à d'autres modes d'expédition.</p> <p>b) La date et l'heure considérées pour cette transmission par courriel sont celles de l'envoi par la Fédération, même si ces documents ne sont ouverts que plus tard par leur destinataire; il appartient à chaque destinataire de vérifier régulièrement sa boîte de courriels et de récupérer rapidement les documents qui lui sont transmis.</p> <p>c) Exceptionnellement, l'équipe de travail peut procéder à l'envoi par tout autre mode approprié, par exemple le courrier ou la messagerie; dans ce cas, c'est l'adresse</p>	<p>Aucun changement nécessaire</p>

Règlements généraux en vigueur	AMENDEMENTS PROPOSÉS
<p>postale inscrite dans les registres de la Fédération qui sera utilisée.</p> <p>6.3.2 Avis par courriel</p> <p>Pour des motifs exceptionnels, une instance de la Fédération peut demander à ses membres d'exprimer par courriel leur avis pour ou contre à propos d'un projet de résolution, dans le but de dégager un consensus. Cette résolution doit toutefois être entérinée lors de la réunion suivante de ladite instance, sauf si cette procédure exceptionnelle est subséquente à une telle décision lors d'une rencontre.</p>	
<p>6.4 AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX</p> <p>6.4.1 Un amendement aux règlements qui a pour objet de demander des lettres patentes supplémentaires doit se faire par le vote d'au moins les deux tiers (2/3) des membres présents, lors d'une réunion du Conseil général siégeant en Assemblée générale, conformément aux articles 19 et 37 de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38).</p> <p>6.4.2 Un amendement aux règlements qui a pour objet d'augmenter le nombre de ses administrateurs ou de le réduire, à trois au minimum, ou encore un amendement aux règlements proposant un changement de lieu du siège social doit se faire par le vote d'au moins les deux tiers (2/3) des membres présents lors d'une réunion du Conseil général siégeant en Assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin, conformément à l'article 87 de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38).</p>	<p>Aucun changement nécessaire</p>

Règlements généraux en vigueur	AMENDEMENTS PROPOSÉS
<p>6.4.3 Le Conseil général, réuni en Assemblée générale, a le pouvoir d'adopter, de modifier et d'abroger tout autre règlement.</p>	
<p>6.5 ÉLECTIONS</p> <p>6.5.1 Présidence d'élections</p> <p>a) La direction générale assume la présidence des élections de la Fédération, à la suite de sa prestation de serment de remplir fidèlement les devoirs et la charge au meilleur de son jugement et de sa capacité.</p> <p>b) Le président d'élections a comme fonctions et responsabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de voir à l'élection à tout poste électif de la Fédération, conformément aux dispositions des présents règlements. Ces postes sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ membres du Comité exécutif ○ membres du Comité d'éthique et de déontologie • de voir à l'élection d'un nouveau titulaire pour tout poste devenu vacant • de proposer au besoin une mise à jour du processus électoral et d'en faire la recommandation au Conseil général. <p>c) Le président d'élections peut déléguer ses fonctions. Il peut également être assisté des personnes qu'il désigne. Toutefois, avant d'entrer en fonction, ces personnes doivent prêter le serment de remplir fidèlement les devoirs et leur charge au meilleur de leur jugement et de leur capacité.</p>	<p>6.5 ÉLECTIONS</p> <p>6.5.1 Présidence d'élections</p> <p>a) Le secrétaire général assume la présidence des élections de la Fédération, à la suite de sa prestation de serment de remplir fidèlement les devoirs et la charge au meilleur de son jugement et de sa capacité.</p> <p>b) Le président d'élections a comme fonctions et responsabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de voir à l'élection à tout poste électif de la Fédération, conformément aux dispositions des présents règlements. Ces postes sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ membres du Comité exécutif ○ membres du Comité d'éthique et de déontologie • de voir à l'élection d'un nouveau titulaire pour tout poste devenu vacant • de proposer au besoin une mise à jour du processus électoral et d'en faire la recommandation au Conseil général. <p>c) Le président d'élections peut déléguer ses fonctions. Il peut également être assisté des personnes qu'il désigne. Toutefois, avant d'entrer en fonction, ces personnes doivent prêter le serment de remplir fidèlement les devoirs et leur charge au meilleur de leur jugement et de leur capacité.</p>

Règlements généraux en vigueur

6.5.2 Période préélectorale

- a) Le président d'élections ouvre la période électorale par un avis d'élection aux postes à pourvoir, au moins quarante-cinq (45) jours avant la tenue des élections, qui ont lieu lors de la réunion du Conseil général au cours de laquelle cette instance se transforme en Assemblée générale annuelle (art. 2.4.12).
- b) Cet avis d'élection est expédié à tous les délégués du Conseil général et à tous les présidents de CP.
- c) Cet avis d'élection doit indiquer :
 - les postes à combler
 - les critères d'éligibilité
 - les modalités à suivre pour le dépôt d'une candidature
 - la date du scrutin
- d) Mise en candidature
 - La mise en candidature se fait au moyen d'un bulletin de mise en candidature fourni par le président d'élections. Ce bulletin de candidature contient une série d'informations à obtenir sur le candidat.
 - Un délégué ne peut postuler qu'à un seul poste au Comité exécutif.
 - Le délégué doit joindre à son bulletin de mise en candidature une résolution de son CP l'autorisant à se porter candidat à ce poste.
 - Un CP ne peut appuyer qu'une seule candidature à l'un ou l'autre de l'ensemble des postes disponibles tant au Comité exécutif qu'au Comité d'éthique et de déontologie, sauf, le

AMENDEMENTS PROPOSÉS

6.5.2 Période préélectorale

- a) Le président d'élections ouvre la période électorale par un avis d'élection aux postes à pourvoir, au moins quarante-cinq (45) jours avant la tenue des élections, qui ont lieu lors de la réunion du Conseil général au cours de laquelle cette instance se transforme en Assemblée générale annuelle (art. 2.4.12).
- b) Cet avis d'élection est expédié à tous les délégués du Conseil général et à tous les présidents de CP.
- c) Cet avis d'élection doit indiquer :
 - les postes à combler
 - les critères d'éligibilité
 - les modalités à suivre pour le dépôt d'une candidature
 - la date du scrutin
- d) Mise en candidature
 - La mise en candidature se fait au moyen d'un bulletin de mise en candidature fourni par le président d'élections. Ce bulletin de candidature contient une série d'informations à obtenir sur le candidat.
 - Un délégué ne peut postuler qu'à un seul poste au Comité exécutif.
 - Le délégué doit joindre à son bulletin de mise en candidature une résolution de son CP l'autorisant à se porter candidat à ce poste.
 - Un CP ne peut appuyer qu'une seule candidature à l'un ou l'autre de l'ensemble des postes disponibles tant au Comité exécutif qu'au Comité d'éthique et de déontologie, sauf, le cumul prévu à l'article 5.1.
 - Le bulletin de mise en candidature peut être expédié au président d'élections par courrier recommandé, par courriel, par télécopieur ou lui être remis en

Règlements généraux en vigueur

- cumul prévu à l'article 5.1.
 - Le bulletin de mise en candidature peut être expédié au président d'élections par courrier recommandé, par courriel, par télécopieur ou lui être remis en mains propres avant la quinzième (15^e) journée précédant l'élection. Pour le bulletin expédié par courrier recommandé, le sceau du bureau de poste fera foi de la date de réception.
 - Le bulletin reçu est alors signé dès sa réception par le président d'élections ou son représentant, un témoin, et on y indique la date de réception.
 - Le président d'élections accuse réception de chacune des mises en candidature. Ceci peut se faire en remettant une copie du bulletin de mise en candidature signé par le président d'élections.
 - Un CP peut changer sa délégation au Conseil général afin de permettre à l'un de ses membres de se présenter à un poste en élection; dans ce cas, les informations liées à ce changement doivent être communiquées à la Fédération par courrier recommandé, par courriel ou par télécopieur avant la quinzième (15^e) journée précédant l'élection.
- e) Résultats de la mise en candidature
- Le président d'élections accepte une mise en candidature qui a été présentée selon les règles et qui satisfait aux conditions d'éligibilité; il refuse une candidature qui ne répond pas à ces critères et en informe par écrit la personne concernée et son CP.
 - Dans les cinq (5) jours suivant la fermeture des mises en candidature, le

AMENDEMENTS PROPOSÉS

- mains propres avant la quinzième (15^e) journée précédant l'élection. Pour le bulletin expédié par courrier recommandé, le sceau du bureau de poste fera foi de la date de réception.
- Le bulletin reçu est alors signé dès sa réception par le président d'élections ou son représentant, un témoin, et on y indique la date de réception.
 - Le président d'élections accuse réception de chacune des mises en candidature. Ceci peut se faire en remettant une copie du bulletin de mise en candidature signé par le président d'élections.
 - Un CP peut changer sa délégation au Conseil général afin de permettre à l'un de ses membres de se présenter à un poste en élection; dans ce cas, les informations liées à ce changement doivent être communiquées à la Fédération par courrier recommandé, par courriel ou par télécopieur avant la quinzième (15^e) journée précédant l'élection.
- e) Résultats de la mise en candidature
- Le président d'élections accepte une mise en candidature qui a été présentée selon les règles et qui satisfait aux conditions d'éligibilité; il refuse une candidature qui ne répond pas à ces critères et en informe par écrit la personne concernée et son CP.
 - Dans les cinq (5) jours suivant la fermeture des mises en candidature, le président d'élections confectionne la liste des candidats au poste à pourvoir et la fait parvenir aux délégués au Conseil

Règlements généraux en vigueur

président d'élections confectionne la liste des candidats au poste à pourvoir et la fait parvenir aux délégués au Conseil général, aux CP et aux candidats.

- Si, après avoir confectionné la liste des candidats au poste à pourvoir, il n'y a qu'un candidat, le président d'élections le proclame élu.
- Si, après avoir confectionné la liste des candidats au poste à pourvoir, il y a plus d'un candidat, le président d'élections initie le processus d'élections. Le président d'élections fait connaître les candidatures et les informations les concernant au moyen d'un avis électronique destiné à tous les membres du Conseil général.

f) Aucune mise en candidature

- Si à la fin de la période de mise en candidature aucune candidature éligible n'a été reçue, des candidatures éligibles pourront être reçues séance tenance pour les postes désignés lors de l'Assemblée générale prévue, nonobstant les règles incompatibles du présent article. Les règles applicables au scrutin s'appliquent avec les adaptations nécessaires.

6.5.3 Scrutin

- a) Chaque candidat à une élection au Comité exécutif ou au Comité d'éthique et de déontologie peut désigner un observateur choisi parmi les délégués au Conseil général. Il doit faire connaître le nom de la personne choisie au président d'élections 7

AMENDEMENTS PROPOSÉS

général, aux CP et aux candidats.

- Si, après avoir confectionné la liste des candidats au poste à pourvoir, il n'y a qu'un candidat, le président d'élections le proclame élu.
- Si, après avoir confectionné la liste des candidats au poste à pourvoir, il y a plus d'un candidat, le président d'élections initie le processus d'élections. Le président d'élections fait connaître les candidatures et les informations les concernant au moyen d'un avis électronique destiné à tous les membres du Conseil général.

f) Aucune mise en candidature

- Si à la fin de la période de mise en candidature aucune candidature éligible n'a été reçue, des candidatures éligibles pourront être reçues séance tenance pour les postes désignés lors de l'Assemblée générale prévue, nonobstant les règles incompatibles du présent article. Les règles applicables au scrutin s'appliquent avec les adaptations nécessaires.

6.5.3 Scrutin

- a) Chaque candidat à une élection au Comité exécutif ou au Comité d'éthique et de déontologie peut désigner un observateur choisi parmi les délégués au Conseil général. Il doit faire connaître le nom de la personne choisie au président d'élections 7 jours avant la date des élections.

Règlements généraux en vigueur

- jours avant la date des élections.
- b) Le président d'élections peut désigner son personnel électoral pour la tenue du scrutin :
- un ou des secrétaires de bureau de vote
 - un ou des scrutateurs
- c) Seuls les premiers délégués peuvent être des électeurs, selon les modalités prévues dans les présents règlements.
- d) Le personnel électoral doit en tout temps respecter le secret du vote.
- e) La sollicitation de candidatures, tout comme la publicité, sont nécessaires à l'exercice de la démocratie, en vue de l'élection à être tenue.
- f) Un candidat ou ses partisans ne peuvent, sur le parquet de l'assemblée générale, chercher à savoir pour quel candidat un électeur votera ou a voté.
- g) Au moment prévu à l'ordre du jour de l'assemblée générale, le président d'élections appelle les postes à pourvoir et les candidats en lice.
- h) Le président d'élections permet aux candidats de s'adresser à l'assemblée et alloue à chacun un temps de présentation de 5 minutes maximum, selon un ordre déterminé par tirage au sort.
- i) Après les présentations, le président d'élections déclare ouverte la période de votation.
- j) Le président d'élections déclare la fermeture du bureau de vote à l'expiration du temps imparti au déroulement du

AMENDEMENTS PROPOSÉS

- b) Le président d'élections peut désigner son personnel électoral pour la tenue du scrutin :
- un ou des secrétaires de bureau de vote
 - un ou des scrutateurs
- c) Seuls les premiers délégués peuvent être des électeurs, selon les modalités prévues dans les présents règlements.
- d) Le personnel électoral doit en tout temps respecter le secret du vote.
- e) La sollicitation de candidatures, tout comme la publicité, sont nécessaires à l'exercice de la démocratie, en vue de l'élection à être tenue.
- f) Un candidat ou ses partisans ne peuvent, sur le parquet de l'assemblée générale, chercher à savoir pour quel candidat un électeur votera ou a voté.
- g) Au moment prévu à l'ordre du jour de l'assemblée générale, le président d'élections appelle les postes à pourvoir et les candidats en lice.
- h) Le président d'élections permet aux candidats de s'adresser à l'assemblée et alloue à chacun un temps de présentation de 5 minutes maximum, selon un ordre déterminé par tirage au sort.
- i) Après les présentations, le président d'élections déclare ouverte la période de votation.
- j) Le président d'élections déclare la fermeture du bureau de vote à l'expiration du temps imparti au déroulement du scrutin ou une fois que toutes les personnes

Règlements généraux en vigueur

scrutin ou une fois que toutes les personnes désirant voter ont pu exercer leur droit de vote sans contrainte.

- k) Le dépouillement du vote et l'ouverture de l'urne sont effectués par le personnel électoral en présence du président d'élections et des observateurs.
- l) Le secrétaire d'élections est responsable de rédiger le rapport écrit du dépouillement et de le remettre au président d'élections.
- m) Le rapport de dépouillement doit être signé par toutes les personnes présentes au bureau de vote au moment de l'ouverture de l'urne.
- n) Le président d'élections dévoile le nom de la personne qui a obtenu la majorité absolue des voix exprimées et la déclare élue séance tenante au poste visé.
- o) Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue des voix exprimées au premier tour de scrutin, un deuxième tour de scrutin est appelé par le président d'élections.
- p) Dans ce cas, s'il y a plus de deux candidats en lice, celui ayant eu le moins de voix exprimées est éliminé du tour subséquent.
- q) Le président d'élections procède à la destruction des bulletins de vote.
- r) La publicité électorale est permise en dehors du lieu de l'assemblée générale et de l'espace réservé au secrétariat électoral ou aux employés de la FCPQ.

AMENDEMENTS PROPOSÉS

désirant voter ont pu exercer leur droit de vote sans contrainte.

- k) Le dépouillement du vote et l'ouverture de l'urne sont effectués par le personnel électoral en présence du président d'élections et des observateurs.
- l) Le secrétaire d'élections est responsable de rédiger le rapport écrit du dépouillement et de le remettre au président d'élections.
- m) Le rapport de dépouillement doit être signé par toutes les personnes présentes au bureau de vote au moment de l'ouverture de l'urne.
- n) Le président d'élections dévoile le nom de la personne qui a obtenu la majorité absolue des voix exprimées et la déclare élue séance tenante au poste visé.
- o) Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue des voix exprimées au premier tour de scrutin, un deuxième tour de scrutin est appelé par le président d'élections et le processus se poursuit jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité absolue des voix exprimées.
- p) Dans ce cas, s'il y a plus de deux candidats en lice, les trois candidats ayant reçu le plus grand nombre de votes passent au tour subséquent et les autres candidats sont éliminés. Au terme du deuxième tour de scrutin, le candidat ayant obtenu le plus petit nombre de votes est éliminé.
- q) Le président d'élections procède à la destruction des bulletins de vote.
- r) La publicité électorale est permise en dehors du lieu de l'assemblée générale et de l'espace réservé au secrétariat électoral ou aux employés de la FCPQ.

Règlements généraux en vigueur

6.5.4 Élection en cas de vacance

- a) En cas de vacance à l'un des postes d'officiers prévu au Comité exécutif, ce dernier nomme parmi ses membres, un membre qui occupera la fonction par intérim pour une période qui tient compte de la durée du mandat à terminer et de la période de l'année.
- b) En cas de vacance à un poste au Comité exécutif, des élections sont organisées en respectant les modalités prévues à l'article en 6.5.2.
- c) La durée du mandat pour un poste en élection pour cause de vacance se limite au reste du mandat lié à ce poste en 3.2.

6.5.5 Rapport

- a) Le président d'élections transmet le résultat des élections dans les meilleurs délais aux délégués au Conseil général et le diffuse par le moyen le plus approprié aux membres de la Fédération.
- b) Le président d'élections produit un rapport de l'élection qui est consigné au Registre des délibérations.

AMENDEMENTS PROPOSÉS

6.5.4 Élection en cas de vacance

- a) En cas de vacance à l'un des postes d'officiers prévu au Comité exécutif, ce dernier nomme parmi ses membres, un membre qui occupera la fonction par intérim pour une période qui tient compte de la durée du mandat à terminer et de la période de l'année.
- b) En cas de vacance à un poste au Comité exécutif, des élections sont organisées en respectant les modalités prévues à l'article en 6.5.2.
- c) La durée du mandat pour un poste en élection pour cause de vacance se limite au reste du mandat lié à ce poste en 3.2.

6.5.5 Rapport

- a) Le président d'élections transmet le résultat des élections dans les meilleurs délais aux délégués au Conseil général et le diffuse par le moyen le plus approprié aux membres de la Fédération.
- b) Le président d'élections produit un rapport de l'élection qui est consigné au Registre des délibérations.

6.5.6 Force majeure

Le président d'élections, selon des motifs exceptionnels ou en cas de force majeure et avec l'approbation du comité exécutif, peut compléter ou adapter ces règles pour tenir compte de la spécificité du contexte, notamment pour assurer un fonctionnement efficient et une plus grande convivialité du processus électoral, ou pour palier à toute urgence quant aux postes vacants aux différentes instances de la Fédération.

ANNEXE 1**ÉQUIPE DE TRAVAIL****COMPOSITION**

L'équipe de travail est constituée par les employés de la Fédération, sous la responsabilité et la supervision de la direction générale.

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

La direction générale

- a) assiste les instances de la Fédération dans l'exercice de leurs fonctions et pouvoirs;
- b) reçoit les mandats confiés à l'équipe de travail par les instances de la Fédération;
- c) veille à l'application du processus électoral prévu aux présents règlements;
- d) assiste aux réunions du Conseil général et du Forum de PEHDAA;
- e) participe aux réunions du Comité exécutif et aux comités mis en place par la Fédération;
- f) assure la rédaction des procès-verbaux des réunions des instances;
- g) assure la préparation et la transmission des convocations et des différents documents relatifs aux travaux des instances de la Fédération;
- h) assure la gestion courante des activités et ressources de la Fédération et en rend compte au Comité exécutif;

COMPOSITION

L'équipe de travail est constituée par les employés de la Fédération, sous la responsabilité et la supervision de la direction générale **et, le cas échéant, du secrétaire général.**

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

La direction générale

- a) assiste les instances de la Fédération dans l'exercice de leurs fonctions et pouvoirs;
- b) reçoit les mandats confiés à l'équipe de travail par les instances de la Fédération;
- c) assiste aux réunions du Conseil général et du Forum de PEHDAA;
- d) participe aux réunions du Comité exécutif et aux comités mis en place par la Fédération;
- e) assure la préparation et la transmission des convocations et des différents documents relatifs aux travaux des instances de la Fédération;
- f) assure la gestion courante des activités et ressources de la Fédération et en rend compte au Comité exécutif;
- g) délègue, au besoin, une part de ses responsabilités aux membres du personnel de la Fédération.

Le secrétariat général

- a) **Assiste la direction générale dans la coordination des activités courantes au siège social et à la gestion des ressources**

Règlements généraux en vigueur	AMENDEMENTS PROPOSÉS
<p>i) répond devant le Comité exécutif des employés et assure la gestion des ressources humaines;</p> <p>j) délègue, au besoin, une part de ses responsabilités aux membres du personnel de la Fédération.</p> <p>Employés</p> <p>a) assument, sous la supervision de la direction générale, les fonctions et responsabilités qui relèvent de leurs attributions et en rendent compte à la direction générale;</p> <p>b) remplissent les mandats qui leur sont confiés par la direction générale.</p>	<p>financières, matérielles et humaines de la Fédération ;</p> <p>b) Est responsable des suivis juridiques, notamment de l'application des Règlements généraux de la Fédération, de leur conformité et du respect de ses dispositions,</p> <p>c) veille à l'application du processus électoral prévu aux présents règlements;</p> <p>d) assure la rédaction des procès-verbaux des réunions des instances;</p> <p>e) assure la préparation et la transmission des convocations et des différents documents relatifs aux travaux des instances de la Fédération;</p>

ANNEXE

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

PRÉAMBULE

Ces dispositions transitoires permettront une mise en oeuvre adéquate des modifications aux Règlements généraux de la FCPQ, principalement en ce qui à trait à la composition du comité exécutif, du comité d'éthique et de déontologie ainsi qu'au processus électoral.

De telles dispositions prévoient la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions en plus de prévoir certaines modalités qui seront applicables que pour les élections en marge de l'Assemblée générale annuelle de 2021 et ce, dans le but d'éviter toute confusion quant aux postes, à la durée des mandats et afin de ne pas pénaliser tout candidat.

ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS

Les modifications apportées aux articles suivants entreront en vigueur le 20 novembre 2020 :

Article 1.4
Article 1.7.1
Article 1.7.2
Article 2.2.4
Article 2.5.9
Article 2.6.2
Article 3.1.4
Article 3.2.3
Article 4.2.2
Article 4.4.2
Article 4.7.2
Article 4.7.3
Article 4.7.5
Article 5.2.2
Article 5.3.3
Article 6.1.1
Article 6.1.5
Article 6.1.7
Article 6.5.1
Article 6.5.3
Article 6.5.6
Annexe 1

Les modifications apportées aux articles suivants entreront en vigueur la journée précédant la tenue de l'Assemblée générale annuelle 2021 de la FCPQ :

Article 3.1.3
Article 3.2.2
Article 3.2.4
Article 5.1.1
Article 5.2.3
Articles 5.2.5 à 5.2.9

MODALITÉS APPLICABLES AUX ÉLECTIONS 2020 DE LA FCPQ

Les articles 4 à s'appliqueront uniquement aux élections qui se tiendront en marge de l'Assemblée générale annuelle 2021 de la FCPQ

Pour les postes au comité d'éthique et de déontologie, tous les mandats arriveront à échéance en date des élections qui se tiendront en marge de l'Assemblée générale annuelle 2021 de la FCPQ

Pour les postes au comité exécutif de la FCPQ, les mandats des conseillers A,B,C ainsi que du Président et du Représentant aux affaires anglophones, élus en date du 20 novembre 2020, arriveront à échéance en date des élections qui se tiendront en marge de l'Assemblée générale annuelle 2021 de la FCPQ, tel qu'il est actuellement prévu. À cette date, l'appellation de ces postes prendra la forme spécifiée à l'article 3.1.3.

Les mandats des conseillers D, E et F en plus du Vice-président et du Trésorier, élus en date du 20 novembre 2020 se poursuivront pour une (1) année additionnelle à compter de l'Assemblée générale annuelle 2021 de la FCPQ. À cette date, l'appellation de ces postes prendra la forme spécifiée à l'article 3.1.3.

Aux fins des élections qui se tiendront en marge de l'Assemblée générale annuelle 2021 de la FCPQ, l'avis d'élections qui sera transmis aux délégués tiendra compte de la nouvelle appellation des postes qui sera en vigueur en date des élections.

PORTRAIT DES POSTES ÉLECTIFS EN VUE DE L'AGA 2021

g) Conseiller A : Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec, Côte-Nord : **En élection à l'AGA 2021.**

h) Conseiller B : Montréal, Montérégie : En élection à l'AGA 2021.

i) Conseiller C : Saguenay-Lac-Saint-Jean, Mauricie-Centre-du-Québec, Estrie : **Élu novembre 2020, mandat se poursuit.**

j) Conseiller D : Laurentides, Lanaudière, Outaouais : **Élu novembre 2020, mandat se poursuit.**

k) Conseiller E : Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Bas-Saint-Laurent, **Élu novembre 2020, mandat se poursuit.**

l) Conseiller EHDA : Parent délégué au Conseil général ayant un enfant possédant un plan d'intervention : En élection à l'AGA 2021.

Président : **En élection à l'AGA 2021.**

Vice-Président : **Élu novembre 2020, mandat se poursuit.**

Trésorier : **Élu novembre 2020, mandat se poursuit.**

Représentant aux affaires anglophones : **En élection à l'AGA 2021.**

PROJET